

N° 3

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 27 Mars 1896

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>Adjudications :</b>  |       |
| Curage des égouts. . . . .  | 198   |
| Distribution d'eau. — Canalisation industrielle. . . . .          | 211   |
| » Entretien . . . . .   | 213   |
| <b>Baux :</b>   |       |
| Prise en bail. — Dépôt de fumiers à Saint-André . . . . .         | 206   |
| <b>Conseil Municipal :</b>  |       |
| Subside à la Société de gymnastique la Jeunesse Lilloise. . . . . | 199   |
| <b>Contentieux :</b>  |       |
| Autorisation d'ester M. Chardot. . . . .                          | 179   |
| Main levée d'hypothèques à MM. Vandamme et Doutrelong. . . . .    | 197   |
| Dispense de purge, M. Ego. . . . .                                | 197   |
| <b>Fêtes :</b>  |       |
| Société des Courses. — Convention . . . . .                       | 198   |
| <b>Bâtiments communaux :</b>                                      |       |
| Assurances. — Police supplémentaire . . . . .                     | 198   |
| Facultés. — Règlement de mitoyennetés. . . . .                    | 202   |
| » Honoraires d'architecte . . . . .                               | 203   |
| Ecole rue Saint-Sébastien. — Agrandissement. . . . .              | 210   |
| Palais des Beaux-Arts. — Aménagement. . . . .                     | 216   |
| Théâtre. — Rideau en fer. — Réparation . . . . .                  | 218   |
| <b>Canaux :</b>   |       |
| Couverture partielle de la Riviérette, M. Valdelièvre . . . . .   | 203   |

**Immeubles :**

|  |     |
|--|-----|
| <i>Achat</i> : terrains pour l'agrandissement du cimetière du Sud. . . . . | 182 |
| » rue de Fontenoy, consorts Olivier . . . . .                              | 179 |
| » rue de l'Est, M. Mortreux. . . . .                                       | 184 |
| » rue des Rogations, M. Stévenaert . . . . .                               | 184 |
| » rue des Vicaires, M. Martel . . . . .                                    | 184 |
| » rue des Augustins, M. Roger . . . . .                                    | 185 |
| » rue des Postes, MM. Engels. . . . .                                      | 203 |
| <i>Échange</i> rue d'Arras, M. Drieux . . . . .                            | 179 |
| » rue Roland, M. Lallement . . . . .                                       | 218 |

**Jardins et promenades :**

|   |     |
|---|-----|
| Square du Ramponeau. — Réfection du bassin. . . . . | 181 |
|---|-----|

**Voirie :**

|   |     |
|---|-----|
| Prolongement de la rue de Wazemmes. . . . . | 179 |
| » de la rue Brûle-Maison . . . . .          | 203 |

**Chemins de fer :**

|   |     |
|---|-----|
| Pont fixe de Fives. — Amélioration des rampes . . . . . | 204 |
|---|-----|

**Balayage :**

|  |     |
|--|-----|
| Augmentation des salaires. — Vœu . . . . . | 157 |
|--|-----|

**Musées :**

|   |     |
|---|-----|
| Histoire naturelle. — Conservateur-adjoint. . . . . | 207 |
|---|-----|

**Enseignement des Beaux-Arts :**

|  |     |
|--|-----|
| Cours normaux. — Subsidés de voyage, M. Dufflo; M <sup>lle</sup> Vanmoé. . . . . | 207 |
|--|-----|

**Enseignement primaire :**

|  |     |
|--|-----|
| École d'apprentissage. — Création . . . . .                      | 158 |
| Groupe scolaire du Mont-de-Terre. — Création d'emplois . . . . . | 208 |

**Bureau de bienfaisance :**

|   |     |
|---|-----|
| Bail d'extraction d'argile, M. Defives. . . . . | 187 |
|---|-----|

**Hospices :**

|  |     |
|--|-----|
| <i>Immeubles</i> : Achat de terre, Jouveneaux, à Hem . . . . . | 186 |
| » Echange de terres, Delecourt, à Anstaing . . . . .           | 185 |
| » Extraction d'argile, Defives. . . . .                        | 187 |
| » » Monnoyer-Chocquel. . . . .                                 | 188 |
| » Vente d'arrentement, M. Vandembulcke, rue d'Arras. . . . .   | 186 |
| » » de terre, M. Drumez, Pérenchies. . . . .                   | 186 |
| Budget pour 1896 . . . . .                                     | 177 |

**Finances :**

|  |     |
|--|-----|
| Emprunt de 24 millions, 3 <sup>e</sup> émission. — Emploi des fonds. . . . . | 199 |
| Emprunt projeté de 4,121,000 francs. . . . .                                 | 199 |

|   | Pages |
|---|-------|
| Dépenses imprévues pour 1893. — Ratification. . . . .         | 189   |
| Insuffisance de crédit. — Fêtes publiques. . . . .            | 190   |
| » » Fête universitaire. . . . .                               | 190   |
| » » Assurances. . . . .                                       | 190   |
| » » Frais de casernement . . . . .                            | 190   |
| » » Epidémies. . . . .  | 215   |
| » » Logements insalubres . . . . .                            | 216   |
| » » Frais de perception. . . . .                              | 219   |
| Cotes irrécouvrables. — Loyers . . . . .                      | 191   |
| <br><b>Alimentation :</b>                                     |       |
| Marché aux Bestiaux. — Agrandissement. — Vœu . . . . .        | 158   |
| <br><b>Cimetière :</b>  |       |
| Agrandissement du cimetière du Sud . . . . .                  | 182   |
| <br><b>Distribution d'eau :</b>                               |       |
| Canalisation industrielle. — Extension. . . . .               | 211   |
| Sources de Bénifontaine. — Frais d'études. . . . .            | 210   |
| Bains à prix réduit. — Fermeture temporaire. . . . .          | 156   |
| <br><b>Eclairage :</b>  |       |
| Essai de becs Auer . . . . .                                  | 213   |
| <br><b>Services municipaux :</b>                              |       |
| <i>Caisse des retraites</i> : Liquidation de pensions.        |       |
| <i>Octroi</i> : M. Delcambre. . . . .                         | 194   |
| » M. Millécamps . . . . .                                     | 194   |
| <i>Police</i> : Enfants Delgrange . . . . .                   | 195   |
| » Enfants Chôteau . . . . .                                   | 193   |
| » M <sup>me</sup> Vermeersch . . . . .                        | 193   |
| <i>Gratifications</i> : <i>Octroi</i> : M. Delcambre. . . . . | 194   |
| » M. Millécamps. . . . .                                      | 194   |
| <i>Travaux</i> : M. Delcroix. . . . .                         | 196   |

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le Vendredi vingt-sept Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. GÉRY LEGRAND**, Maire.

Secrétaire, **M. Brackers d'Hugo**.

*Présents :*

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, RIGAUT et WILLAY.

*Absents :*

MM. BASQUIN, DRUEZ, KOLB, LACOUR, VERLY et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**M. Bigo-Danel.** — L'Administration, depuis quelques années, a fait des sacrifices considérables au point de vue de l'hygiène. L'hygiène figure dans notre budget pour une somme très importante ; je suis loin d'y trouver à redire, au contraire, mais je dois faire observer que la condition élémentaire, c'est la propreté, c'est la faculté de prendre des bains. Or, il y a, rue du Bois-Saint-Sauveur, un établissement de bains à prix réduit : on y paie 0 fr. 15 cent. par bain ; il est très fréquenté, puisqu'on y donne de 25,000 à 30,000 bains par an. Je demande pourquoi cet établissement est fermé depuis le 31 décembre dernier. J'ai entendu des plaintes nombreuses à ce sujet.

**M. Gavelle.** — Je réponds à notre collègue que l'on profite généralement de la période d'hiver pour faire les réparations nécessaires dans les établissements de ce genre. Or, l'établissement en question nécessitait des réparations considérables, notamment au générateur. On a dû procéder à des réparations importantes, qui ont nécessité la fermeture temporaire de l'établissement ; je puis, d'ailleurs, informer notre honorable collègue que le service des bains fonctionne depuis quelques jours.

*Bains  
à prix réduits*

—  
*Fermeture  
temporaire*

—

**M. Bigo-Danel.** — Depuis quand ?

**M. Gavelle.** — Depuis trois à quatre jours.

**M. Bigo-Danel.** — Il est regrettable que ce soit justement l'hiver qu'il ait fallu fermer l'établissement, car c'est surtout l'hiver qu'on prend des bains chauds ; en été, on peut aller à l'École de natation.

**M. le Maire.** — Ces réparations nous ont été demandées par l'Inspecteur des appareils à vapeur. La Ville ne pouvait pas retarder l'exécution de ces réparations.

**M. Bergues.** — Il y a cinq mois, j'avais réclamé pour les pauvres balayeurs de rues une augmentation de cinq centimes par heure ; mes collègues l'ont réclamée après moi. Cela devait s'inscrire au Budget que nous venons de voter ; or, rien n'a été fait. A Lille, ces malheureux gagnent 1 fr. 40 par jour, tandis que les villes de Roubaix et Tourcoing paient 3 fr. leurs balayeurs. Comment voulez-vous qu'un homme puisse vivre avec 1 fr. 40 ?

**M. le Maire.** — A Lille, les balayeurs ne sont pas payés à la journée, mais à l'heure. Nous sommes prêts à suivre votre généreuse impulsion, mais il faudrait voter des fonds supplémentaires. L'augmentation de 0,05 centimes à l'heure que vous demandez se traduirait par 40.000 fr. de plus par an pour le Budget de la Ville. Depuis longtemps, nous désirons la modification du système d'entretien de la voie publique ; nous comprenons que nous ne pouvons pas continuer à employer le système sommaire qui nous a été légué par nos devanciers. C'est au moment de la réorganisation de ce service que le Conseil sera appelé à préciser l'importance des sacrifices qu'il voudra faire.

**M. Casse.** — Si nous sommes obligés d'attendre encore longtemps, que deviendront les malheureux balayeurs ? Il y a quatre ans que l'on demande un supplément ; il est regrettable que l'on puisse dire que nous n'avons rien fait pour ces employés de la Ville qui gagnent le moins.

**M. Gavelle.** — Ce ne sont pas des employés de la Ville, ils se renouvellent tous les jours.

**M. le Maire.** — Ce ne sont pas nos concitoyens qui forment la majeure partie des balayeurs. Ceux qui entrent dans ce service n'y restent pas ou y restent peu. L'augmentation des salaires doit coïncider avec l'organisation rationnelle du service.

*Balayage*  
—  
*Relèvement*  
*des salaires*  
—  
*Vœu*

*Marché  
aux bestiaux*

**M. Plamont.** — Je voudrais demander à l'Administration où en est la couverture du Marché aux bestiaux.

*Achèvement*

**M. Gavelle.** — Nous en sommes au démantèlement. Le Génie nous a informé, il y a un an, que son travail préparatoire durerait dix-huit mois à deux ans. Nous devons donc patienter huit mois encore avant de pouvoir obtenir satisfaction.

*Vœu*

**M. Plamont.** — Les travaux sont terminés, et on ne fait rien.

Dernièrement, M. Mongy est venu à l'Abattoir; je lui ai demandé s'il y avait un plan, un devis, et je n'ai pu obtenir de réponse affirmative.

**M. Gavelle.** — C'est bien naturel, il faut avant tout que le Conseil vote; nous ne pouvons pas commencer les travaux avant le vote. Actuellement, il n'est pas à ma connaissance que le terrain nous ait été remis.

**M. le Maire.** -- Le Génie militaire ne tardera pas à nous remettre le terrain dès que les travaux seront terminés, conformément à l'engagement pris vis-à-vis de nous; aussitôt que la remise nous en aura été faite, le Conseil statuera.

### Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Ovigneur.

MESSIEURS,

*École  
d'apprentissage*

Notre regretté collègue et ami M. Baggio, décédé le 23 mai 1893, a laissé un testament et un codicille contenant les dispositions suivantes, qu'il convient de reproduire textuellement :

*Création*

**Testament.** — « Je donne et lègue à la Ville de Lille une somme de cinquante » mille francs pour servir à la création d'une École d'apprentissage de garçons, et si » cette création est réalisée à l'époque de mon décès, je lègue cette somme de cinquante » mille francs à la caisse des Ecoles. »

**Codicille :** « Si dans l'année qui suivra mon décès le Conseil municipal n'est pas » d'avis de créer une École d'apprentissage, le legs de cinquante mille francs ira à la » caisse des Ecoles. »

Dans sa séance du 14 avril 1894, c'est-à-dire avant l'expiration du délai d'un an à partir du décès de M. Baggio, le Conseil municipal, sur le rapport présenté par M. le Maire, a examiné la question relative aux dispositions testamentaires dont la pensée textuelle précède.

Ce rapport constate que le consentement à l'exécution des volontés testamentaires de M. Baggio n'a été donné que récemment, ce qui explique le retard apporté à l'examen de la question par le Conseil municipal de Lille; il expose les motifs qui ont inspiré les intentions généreuses du testateur; il exprime l'avis que, s'inspirant de ces mêmes idées, le Conseil municipal acceptera avec reconnaissance le legs de M. Baggio; il recherchera les moyens les plus efficaces pour réaliser, dans l'intérêt de notre industrie locale, la création d'une Ecole d'apprentissage, qui viendra si heureusement combler une lacune regrettable de l'instruction primaire et donner ainsi aux élèves les plus méritants de nos Ecoles le moyen de devenir de bons ouvriers et, plus tard, des contremaîtres ou directeurs d'ateliers.

L'examen des voies et moyens relatifs à la création d'une Ecole d'apprentissage met en présence deux modes d'exécution différents qui ont été rappelés et décrits, tant dans un rapport présenté par M. Toussaint, inspecteur de l'Instruction primaire, que dans le rapport spécial qui nous a été soumis par M. le Maire de Lille.

Les deux solutions qui résultent de ces deux documents sont les suivantes :

1° Créer une École primaire d'industrie sous le patronage de l'Etat dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1892;

2° Ou bien créer une Ecole d'apprentissage sous le seul patronage de la Municipalité, suivant un programme à établir d'après les besoins spéciaux de notre localité.

### 1<sup>er</sup> PROJET

#### *Ecole pratique d'industrie d'après le programme officiel.*

Cette Ecole serait fondée par la Ville sous le haut patronage des Ministres de l'Instruction publique et du Commerce; le directeur serait nommé par arrêté ministériel, sur la présentation du Conseil municipal de Lille; par contre, le personnel chargé de l'enseignement spécial (contremaîtres, chefs d'atelier, ouvriers instructeurs), serait nommé par le Maire, sur la désignation de la Commission de surveillance et de perfectionnements.

Cette Commission comprendrait :

- 1° M. le Maire (président);
- 2° Deux conseillers municipaux élus par leurs collègues;
- 3° Trois membres choisis par le Conseil parmi les industriels et commerçants;
- 4° Un représentant du ministère de l'instruction publique;
- 5° Un représentant du ministère du commerce.

Le programme des études serait composé de la manière suivante :

- 1° Cours complémentaires d'enseignement primaire ;
- 2° Travaux manuels ;
- 3° Dessin ;
- 4° Enseignement scientifique et technologique avec ses applications industrielles.

Les frais annuels seraient les suivants, d'une manière approximative :

|  |            |
|--|------------|
| 1° Un directeur logé dans l'École. . . . .         | 3.300 fr.  |
| 2° Un chef d'atelier. , . . . . .                  | 2.800 —    |
| 3° Deux instituteurs adjoints (2.400). . . . .     | 4.800 —    |
| 4° Quatre maitres-ouvriers (1.500). . . . .        | 6.000 —    |
| 5° Fournitures classiques et d'ateliers. , . . . . | 5.000 —    |
| Total. . . . .                                     | 21.000 fr. |

## 2° PROJET

### *Ecole municipale d'apprentissage.*

Dans cet ordre d'idées, le rapport qui vous est soumis mentionne que les cours de dessin seraient laissés à la charge de l'École des Beaux-Arts, que les cours supplémentaires seraient attachés aux Écoles primaires et que la nouvelle École d'apprentissage ne s'appliquerait qu'aux travaux manuels

Les frais annuels qui résulteraient, suivant l'appréciation du rapport de l'organisation de cette Ecole d'apprentissage, seraient les suivants :

|  |            |
|--|------------|
| 1° Quatre maitres ouvriers à 2.400 fr. . . . . | 9.600 fr.  |
| 2° Un surveillant logé. . . . .                | 1.500 —    |
| 3° Fournitures. . . . .                        | 4.000 —    |
| Total. . . . .                                 | 15.100 fr. |

La Commission s'est livrée avec beaucoup de soins à la comparaison des deux systèmes proposés, et elle soumet au Conseil municipal son appréciation sur les avantages et les inconvénients de ces deux systèmes d'organisation.

D'une part, en ce qui concerne la création de l'École sous le contrôle de l'État, les craintes exprimées paraissent mal fondées, car on ne peut prévoir que notre liberté puisse être le moins du monde enchaînée, car si le directeur est, dans ce système,



désigné par l'Etat, cette nomination n'est faite que sur la présentation de trois candidats qui seraient proposés par M. le Maire, et la composition de la Commission directrice, où six membres sur huit procèdent de la Municipalité, suffit à assurer notre indépendance et nous garantit dans l'avenir le maintien de l'origine et du caractère municipal de cette Ecole.

D'autre part, l'intervention de l'Etat, loin de présenter des dangers, est de nature à nous procurer des avantages certains, tant au point de vue du concours financier, qui ne nous sera certainement pas refusé, que pour les dons sur lesquels on peut compter au profit de la bibliothèque de l'Ecole et de la formation et du développement des ateliers. Le projet présenté pour la création de l'Ecole municipale offre quelques lacunes et imperfections sur lesquelles on ne saurait trop appeler l'attention du Conseil municipal.

En effet, ce projet, auquel on attribue une économie qui n'a qu'un caractère apparent, n'indique pas un directeur dont on ne saurait assurément se priver et qui, particulièrement dans une Ecole d'adultes, présente un caractère véritablement indispensable. D'un autre côté, on ne saurait se dissimuler les graves inconvénients qui résulteraient de l'abandon à l'Ecole des Beaux-Arts et aux Ecoles primaires des leçons complémentaires et du cours de dessin, car on ne se représente pas bien des élèves de l'Ecole se rendant, au prix d'une perte de temps et d'inconvénients de toute nature, à des cours qu'ils suivraient au dehors et qui devraient, d'ailleurs, être organisés spécialement à leur intention à l'Ecole primaire ou à l'Ecole des Beaux-Arts.

Par tous ces motifs, la Commission estime qu'il y a lieu d'entrer en pourparlers avec l'Etat, de lui dire : « Voici nos intentions, quelles sont les vôtres ? Nous, *Ville de Lille*, nous donnons tout ; *Etat*, que donnez-vous ? Nous sommes prêts à agir de concert avec vous si, par voie de subvention pécuniaire, par dons de livres, modèles, vous contribuez, dans une mesure qui nous agré, à l'accomplissement d'une œuvre dont vous comprenez comme nous l'utilité. »

Si, après ces négociations, la Ville trouve que dans le contrat avec l'Etat, elle perd plus qu'elle ne gagne, alors, agissons seuls et par nous-mêmes. Et, dans ce cas, la Commission propose l'organisation suivante, qui réalise une économie sur la proposition faite par la Municipalité et qui lui semble, d'autre part, éviter les inconvénients signalés plus haut.

Nous ne pouvons tracer ici que les lignes principales. L'Ecole est aménagée en vue de cent élèves répartis en trois années. L'enfant y entre à treize ans, sous la condition d'être muni d'un certificat d'études primaires.

Le personnel se compose :

1° Un directeur possédant des connaissances techniques, par exemple un ancien élève de Châlons ou d'école similaire, capable de faire aux élèves les cours de dessin pratiques appropriés à leur travail manuel ; ce directeur toucherait 2,400 francs et serait logé ;

2° Un instituteur possédant le brevet supérieur donnerait chaque jour aux élèves deux heures pendant lesquelles leur instruction primaire serait développée dans le sens pratique du calcul, de la géométrie, du français dans la mesure et directions qui conviennent à l'enfant qui veut devenir un bon ouvrier. Comme il y aurait trois années distinctes, l'instituteur donnerait deux heures à la première année, les lundis et jeudis ; deux heures à la deuxième, les mardis et vendredis ; deux heures à la troisième, les mercredis et samedis. Le reste de son temps serait employé à la surveillance générale, qui ne peut être exercée sans cesse par le directeur, chargé lui-même d'un enseignement ;

3° Quatre maîtres-ouvriers à 1,000 francs, soit 4,000 francs. Ces maîtres n'auraient qu'à donner une demi-journée de travail et de présence dans l'établissement ;

4° Un concierge surveillant, chargé de l'entretien et de la propreté, 700 francs et logé.

Il convient d'ajouter comme fournitures : charbon pour la forge, dépense en matériaux de fer, de bois, etc., 4,000 francs.

Récapitulons :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| 1 directeur . . . . .        | 2.400 fr.         |
| 1 instituteur . . . . .      | 2 400 —           |
| 4 maîtres-ouvriers . . . . . | 4.000 —           |
| 1 concierge . . . . .        | 700 —             |
| Fournitures . . . . .        | 4.000 —           |
|                              | <hr/>             |
| Total . . . . .              | 13.500 fr. par an |

Le chiffre prévu par la Municipalité était de 15,100 francs, soit une économie de 1,600 francs.

Où l'École serait-elle établie ? Dans les bâtiments que la Ville possède entre les rues Corneille et Racine, en face de la place Pierre-Ricard. L'appropriation des bâtiments existants, telle qu'elle est proposée par la Municipalité, paraît bonne.

La direction des travaux évalue l'installation, y compris celle de l'outillage, à 30,410 francs. Nous ne discuterons pas cette somme, renvoyant l'examen à la Commission des Travaux; mais il nous a semblé que cette installation pourrait se faire à moins de frais.

Quoi qu'il en soit, et en admettant ce chiffre de 30,410 francs, nous arrivons à la somme de  $30,410 + 13,500 = 43,910$  francs.

Etant donné que le legs Baggio nous fournit 50,000 francs, la Ville pourrait établir l'École et la faire fonctionner pendant plus d'une année sans rien déboursier. A supposer, ce qui est réalisable, que l'École soit ouverte en octobre 1896 avec une première année 30 élèves, c'est seulement dans le Budget de 1898 qu'apparaîtrait la première demande d'argent pour l'École d'apprentissage.

En tout cas, la Commission est unanime à exprimer le vœu qu'on se hâte. Un retard inévitable s'est imposé au début, car il était nécessaire, avant d'agir, d'avoir le consentement à l'exécution du testament du défunt. Aujourd'hui, toute cause de retard a disparu. Il importe, d'une part, de faire profiter au plus vite la population ouvrière lilloise d'une œuvre si utile et si démocratique; d'autre part, un devoir de reconnaissance et de sympathie envers la mémoire de César Baggio s'impose à nous. C'est au présent Conseil qu'il a laissé le soin de réaliser sa généreuse pensée; c'est ce même Conseil qui doit répondre, avant l'expiration de son mandat, à l'appel du collègue et de l'ami mort victime d'une maladie épidémique qu'il a contractée dans l'exercice de son devoir.

Une dernière proposition a été faite dans la Commission et a rallié tous ses suffrages : c'est que l'École d'apprentissage fondée sur l'initiative de César Baggio porte sur son fronton, comme un témoignage de reconnaissance et comme un exemple, le nom du bienfaiteur dont nous ne devons pas laisser effacer la mémoire.

**M. Barbe.** — Une seule chose a préoccupé l'Administration municipale, en présence du rapport dont vous venez d'entendre la lecture : l'Administration, le Conseil, la Ville devaient rester absolument indépendants des obligations auxquelles on est assujéti vis-à-vis de l'Etat lorsqu'on crée une école. Ce que nous désirons, ce que M. Baggio désirait lui-même, c'est que des sacrifices fussent faits pour une École d'apprentissage dans la mesure que la Ville jugerait convenable et que cette création restât en dehors des dépenses imposées tous les jours par l'instruction. Ce que nous avons souhaité, c'est que la Ville restât absolument maîtresse de cette École. Comme il s'agit d'une demande à faire à l'Etat, de pourparlers à entamer avec lui pour savoir quelle sera sa participation dans les dépenses que nous allons faire, l'Administration trouve que, dans ces conditions, le rapport lui donne satisfaction; mais il est bien entendu

que le contrat ne sera passé avec l'Etat que s'il nous garantit notre indépendance absolue.

**M. le Maire.** — Il était nécessaire de préciser notre sentiment, car les termes du rapport pouvaient donner lieu à contestation. Il est entendu que, dans la pensée de César Baggio, l'école devait être municipale, et vous savez avec quelle persévérance l'Etat tend à substituer son influence à celle des communes.

Nous ne voulons pas être obligés de payer à un instituteur spécial, que l'Etat nous imposera sans même nous consulter sur nos besoins, un traitement fixe, une indemnité de résidence, une indemnité de logement, etc... Nous préférons offrir à un de nos instituteurs adjoints un supplément de traitement pour les cours qu'il fera dans l'école d'apprentissage. Nous avons pensé qu'il était nécessaire, et M. l'Adjoint l'a dit, que la Ville restât maîtresse de son École et la gérât en dehors de l'Etat, qui exercera sur elle, d'ailleurs, la simple surveillance naturelle qu'il exerce sur tous les établissements scolaires.

**M. Ovigneur.** — La Commission est d'accord avec l'Administration à ce sujet.

**M. Moy.** — J'insiste sur la partie du rapport qui dit ceci : Il y a deux solutions possibles : l'Etat, lorsqu'on veut accepter son ingérence — et nous verrons tout à l'heure quelle est la valeur de ce mot, — l'Etat offre certains avantages, et alors, comme dit le rapport, il serait utile que la Ville dît à l'Etat : « Moi, je m'appelle Ville de Lille. Qu'est-ce que vous faites pour nous ? Voilà ce que nous faisons. Si vous ne nous donnez pas d'avantages suffisants, n'allons pas plus loin, nous ferons la chose absolument municipale. » Nous voulons rester maîtres absolus, souverains de notre organisation et n'accepter l'ingérence de l'Etat que si nous pouvons nous mouvoir avec l'indépendance la plus complète, indépendance qui doit être respectée, puisque le directeur sera nommé sur la présentation de la Ville et que toutes les décisions seront prises par une Commission municipale composée, avec l'ingérence de l'Etat, qui se trouve ainsi très réduite, du maire, de deux conseillers municipaux, de trois commerçants ou industriels et d'un inspecteur ou instituteur public ou autre. Il y a une chance possible d'obtenir un avantage de la part de l'Etat ; il ne faut pas la négliger, mais nous réservons en même temps la question de notre indépendance, l'Etat restant de côté en ce qui concerne notre programme et notre organisation.

Nous trouverons toujours, en dehors des inspecteurs, en dehors de l'ingérence de l'Administration publique, un instituteur qui sera très content de gagner 2,400 francs en faisant deux heures de classe par jour. Je crois l'instituteur utile : ces enfants arriveront à l'école à l'âge de treize ans ; il leur apprendra un peu d'orthographe, de tenue des livres, etc... Ne comptez pas sur les cours d'adultes du soir.

Il vaut mieux que les enfants rentrent le soir dans leur famille que de les voir courir les rues ; ne comptez pas sur les leçons de dessin qu'ils pourraient recevoir à l'Ecole des Beaux-Arts : ces leçons sont bien pédagogiques ; elles seront plus pratiques quand un élève de Châlons fera dessiner au premier étage, à l'élève, la porte qu'il devra faire le lendemain à l'atelier. Nous n'avons à discuter que la question de discipline et d'instruction ; nous laissons le reste à la Commission des Finances.

**M. Barbe.** — Il est bien entendu que nous n'acceptons l'instituteur que s'il est nécessaire ; mais ce ne sera pas un instituteur désigné par l'Etat, nous pourrions prendre l'homme que nous voudrions.

**M. Moy.** — Oui, et vous en trouverez toujours.

**M. Gavelle.** — Je n'ai qu'un mot à dire après les explications qui viennent d'être données par M. Moy. Il doit être entendu que nous restons maîtres, surtout et avant tout, du programme.

**M. Moy.** — Parfaitement.

**M. Gavelle.** — C'est un point important d'être absolument maître du programme, car il ne faudrait pas que, par suite de l'ingérence de l'Etat, sous prétexte de direction à donner à cet enseignement, un inspecteur quelconque vint nous imposer un programme qui ne nous conviendrait pas.

**M. Moy.** — Vous ne sauriez croire combien je suis de votre avis, moi qui ai vu tant de programmes. Cette démarche que l'on veut faire auprès de l'Etat n'est-elle faite que par simple acquit de conscience ?

**M. Bigo-Danel.** — Mais pourquoi faire intervenir l'Etat ?

**M. le Maire.** — C'est la loi qui nous y oblige.

**M. Bigo-Danel.** — Dans les conditions où nous lui demandons de nous aider, il ne nous donnera pas un sou.

**M. Moy.** — Mais si, pour nous encourager ; l'Etat désire l'installation de ces sortes d'écoles : il dit : « Je vous donnerai des modèles, des prix ; en échange de cela, pour marquer ma présence, j'enverrai deux de mes délégués, qui seront, dans votre Commission, deux contre six pour discuter les intérêts de l'Ecole ».

**M. le Maire.** — Oui, mais ces délégués seront armés de circulaires qui imposeront leur sentiment à nos commissaires.

**M. Moy.** — S'ils sont trop armés, n'insistons pas.

**M. Ovigneur.** — Je demande alors, pour garantir le caractère autonome et municipal de notre Ecole, que le programme soit purement municipal.

**M. Rigaut.** — Je suis de l'avis de M. Bigo : il faut absolument proscrire l'ingérence de l'Etat; s'il accorde une subvention, elle sera très maigre et sera loin de représenter le tort que nous causera son intervention. Nous savons mieux que l'Etat ce qui convient comme modèles, comme instruments, comme programme à cette Ecole: il est donc préférable, quels que soient les dons possibles de l'Etat, que nous restions indépendants.

J'insiste sur ce point, parce qu'il y a des précédents : nous avons vu, après avoir créé des Ecoles spéciales, les avoir développées, l'Etat confisquer ces Ecoles lorsqu'il a vu qu'il y avait quelque chose à faire... Les programmes en sont changés, et aujourd'hui ces Ecoles ne remplissent plus au même degré le but poursuivi quand nous les avons créées...

**M. le Maire.** — Nous sommes partisans de la décentralisation.

**M. Barbe.** — Le décret du 11 janvier 1895 a modifié l'ancienne législation; dans l'article 98, je lis :

« Les cours d'adultes et d'apprentis sont créés par le Préfet, sur la demande des » Conseils municipaux et sur l'avis de l'inspecteur d'Académie... Dans les classes » d'adultes et d'apprentis, l'enseignement peut porter sur l'enseignement élémentaire » ou supérieur ou comprendre des cours théoriques et pratiques, spécialement appro- » priés aux besoins de la région. »

C'est ce qui nous permet de faire ce que nous n'aurions pas pu faire autrefois; on disait alors : « Il faut créer une Ecole d'industrie », et l'Etat arrivait avec son cortège d'instituteurs, d'inspecteurs, etc...

**M. Moy.** — J'ai déposé moi-même un rapport opposé aux prétentions de l'Etat, qui veut généralement mettre la main sur tout.

**M. Barbe.** — Alors, quand nous avons vu ce décret, nous nous sommes dit : » Nous ne sommes plus forcés de faire si grand, nous pouvons légalement profiter de la générosité de notre collègue Baggio, dont le but était de permettre aux jeunes apprentis d'être dirigés par des ouvriers qui travaillent non pas pour gagner leur pain, mais pour faire bénéficier les apprentis des connaissances qu'ils ont eux-mêmes; de cette façon, l'apprenti arrivera bien plus vite à devenir un bon ouvrier, parce qu'au lieu de perdre son temps à regarder pour apprendre par lui-même, on lui dira : « Voilà comment tu dois faire pour raboter cette planche ou pour travailler ce morceau de fer »;

eh bien, ce décret nous permet d'arriver également plus vite à faire ce que Baggio désirait.

Nous sommes encore forcés de demander l'autorisation du Préfet et du Gouvernement ; mais il est bien entendu, c'est le désir de la Commission et celui de l'Administration, que nous resterons maîtres de notre situation. Nous ne voulons pas que, sous prétexte d'enseigner aux enfants à devenir de bons ouvriers, l'on vienne nous imposer un programme et ne pas nous laisser libres de faire bien aussi rapidement qu'avec notre indépendance. Nous sommes forcés de demander l'avis de l'État et de lui demander en même temps de nous aider, soit par des dons, soit par une subvention, s'il le veut bien ; mais en tous cas nous n'avons pas à redouter que l'État nous empêche de laisser à cette Ecole son caractère spécial. L'Ecole est communale, elle doit rester communale, et je crois qu'en faisant ce qui a été indiqué par la Commission, nous aurons satisfaction.

Vous me permettrez de retenir un moment la parole : le souvenir de mon ami, de notre collègue Baggio, a dirigé la Commission. J'ai été particulièrement touché de la façon dont elle avait compris le vœu de notre défunt collègue et de voir comment elle a su tirer la conséquence la plus nette de la direction qu'il avait voulu donner à sa création. Vous avez dû remarquer que ces Messieurs se sont préoccupés de donner à cette Ecole un directeur autorisé ; nous avions pensé à ne mettre qu'un surveillant, afin de laisser à la partie d'enseignement matériel sa prépondérance ; mais il a été trouvé qu'il fallait un homme ayant une certaine instruction pour avoir une certaine autorité, et il a été décidé que le directeur de l'école serait un Chàlonnais, c'est-à-dire un homme ayant à la fois une instruction poussée très loin et des connaissances pratiques développées. De plus, il a été dit qu'on prendrait un instituteur, non pas un instituteur qui soit, comme tous les autres, sous la direction préfectorale, mais un instituteur libre, indépendant ; nous l'appelons quand même instituteur, parce que nous ne pouvons appeler autrement un homme chargé d'enseigner la géométrie, le calcul, l'orthographe aux enfants de 13 ou 14 ans qui fréquenteront l'École. Il a été décidé ensuite qu'il y aurait quatre maîtres d'ateliers pour enseigner ce qui est la partie la plus utile de l'Ecole, c'est-à-dire les connaissances pratiques. Enfin, il faut bien qu'il y ait un concierge : c'est pour cela que la Commission demande qu'il en soit établi un.

C'est avec le plus grand soin et la plus respectueuse attention des volontés du testateur que la Commission a ainsi étudié de quelle façon elle vous présenterait ce projet ; quant à moi, je ne puis m'empêcher de la remercier de la façon si consciencieuse dont elle a recueilli les intentions démocratiques et généreuses de notre ami commun.

**M. Brackers d'Hugo.** — Deux questions se posent : la Commission demande d'abord que la Ville s'abouche avec l'autorité supérieure administrative pour la création de l'Ecole d'apprentissage ; d'autre part, M. Barbe, Adjoint, vient d'indiquer que l'on avait besoin d'une autorisation. J'avoue que je ne comprends plus très bien. Nous allons ouvrir l'Ecole, lorsque l'autorisation nous aura été donnée, mais alors nous aurons le droit de faire ce que nous voudrons ? C'est ce que semble indiquer M. Barbe. Ou bien faut-il s'adresser à l'Administration supérieure et lui demander d'agir véritablement sous sa dépendance ? Il y a deux questions distinctes. Il faudrait avant tout s'entendre sur ce que nous demanderons à l'autorité supérieure...

**M. Moy.** — Il faut d'abord dire à l'Etat : « Avons-nous un intérêt à contracter avec vous ? Ce que vous nous proposez nous convient-il, oui ou non ? Nous agissons dans une absolue souveraineté. » Supposez que nous ayons rompu toute conférence, toute transaction avec l'Etat, nous restons absolument maîtres de faire cette Ecole comme nous le voulons.

**M. Bigo-Danel.** — Et si l'Etat refuse son autorisation ?

**M. Moy.** — Et de quel droit ?

**M. Gavelle.** — Alors, il n'y a pas d'autorisation à demander pour ouvrir cette Ecole ?

**M. le Maire.** — Dans ce cas, ouvrons sans rien demander et attendons ?

**M. Bigo-Danel.** — Ici il ne s'agit pas d'une école, c'est un atelier.

**M. Gavelle.** — Parfaitement. J'ai toujours soutenu la thèse que nous n'avions qu'à ouvrir un « Atelier d'apprentis » ; par conséquent, en satisfaisant à la loi sur les Ateliers d'apprentis, nous sommes libres d'agir comme nous l'entendons.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je crois qu'il n'y a pas lieu de s'adresser à l'Etat pour lui demander une autorisation, il suffirait de lui demander dans quelles conditions il subventionnerait l'Ecole municipale.

**M. Moy.** — On dira à l'Etat : Vous avez publié tel texte disant que vous viendriez en aide, par de l'argent, des dons de livres, de modèles, aux Écoles fondées dans les mêmes conditions que la nôtre : que faites-vous pour nous ? Cela nous convient-il ? Oui ? Si cela nous convient et que nous trouvons notre liberté garantie contre vous, marchons ensemble ; mais si nous trouvons notre liberté entamée, eh bien ! restons chacun chez nous, et nous ferons librement ce que nous ferons !

**M. Brackers d'Hugo.** — Y a-t-il lieu de s'aboucher avec l'Etat ? Voilà la question.



**M. Moy.** — Je crois que nous aurions tort de négliger un avantage possible.

**M. Barrois.** — Il y a deux questions bien différentes à examiner : si on considère l'Ecole comme un simple atelier d'apprentissage, il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation, mais si l'on veut faire une Ecole avec des maîtres, des instituteurs, des professeurs, il y aura tout un attirail qui pourra coûter fort cher. M. Brackers d'Hugo parle de s'aboucher avec l'Etat, mais il faut d'abord savoir ce que nous allons faire ? Il faut des propositions nettes, il faut que le Conseil dise : « Nous consentons à dépenser tant par an ! »

**M. Gavelle.** — Je crois que ce que voulait notre regretté collègue Baggio, c'était de faire quelque chose d'absolument municipal et de très modeste : il n'a pas rêvé une Ecole compliquée avec professeurs de dessin, maîtres de langues, etc. ; il a prévu une Ecole ou plutôt un atelier ou plusieurs ateliers d'apprentissage.

Si nous voulons créer une Ecole d'apprentissage proprement dite, nous nous trouverons sous le coup des articles de la loi, auxquels il faudra nous assujettir, et nous serons obligés de subir l'ingérence de l'Etat. J'ai, au contraire, toujours soutenu que ce qu'avait voulu Baggio et ce que nous devons vouloir après lui, c'est l'ouverture de un, deux, trois ou quatre ateliers, suivant les besoins. Il y aurait un atelier pour la menuiserie, un pour le travail du fer et d'autres, mais rien que des ateliers, avec un maître-ouvrier à la tête de chaque atelier et puis un surveillant général et un directeur. Dans ce cas, nous n'avons pas de demande à faire à l'Etat. Si vous voulez faire une demande de subvention, l'Etat répondra peut-être : « Je vous donne des livres ou quelque subvention en argent, mais alors, vous allez subir mes inspecteurs et mon programme. » Eh ! bien ce serait la mort de notre Ecole d'apprentissage, ce serait la rendre tout à fait inutile que de l'astreindre au programme des Ecoles d'apprentissage.

Il faut que nous fassions quelque chose de simple, un véritable atelier d'apprentissage, pour faire, non des contremaîtres et des directeurs, mais de bons ouvriers. Tout le monde est d'accord là-dessus, je crois.

**M. Bigo-Danel.** — Je partage la façon de voir de M. Gavelle, car pour faire des contremaîtres et des directeurs, suivant un programme indiqué, nous avons l'Ecole des Arts et Métiers qui va s'ouvrir, l'Institut industriel, des écoles nombreuses où se donne un enseignement très complet. Or, ici, M. Baggio a demandé qu'on fasse de bons ouvriers ; c'est dans son testament : il a voulu créer cette école pour les enfants ouvriers. J'ajouterai, au point de vue financier, qu'il laisse une somme de 50,000 fr. pour cela ; ces 50,000 francs à 3 0/0 représentent 1,500 francs par an ; aujourd'hui, on veut engager la Ville dans une dépense annuelle de 15,000 à 20,000 francs. C'est une

charge nouvelle à ajouter au Budget. C'est un cadeau onéreux que de recevoir 50,000 francs pour en dépenser 15,000 et 20,000 par an. Et encore, on ne va pas répondre à la pensée du donateur : on veut apprendre à l'enfant d'ouvrier un métier pratique, on ne veut pas en faire un contremaître ni un directeur.

**M. le Maire.** — C'est dans ce sens que l'Administration avait étudié la question.

**M. Bigo-Danel.** — Dans ces conditions, nous restons école municipale; nous n'avons pas à subir le contrôle de l'Etat; avec le contrôle de l'Etat, on ne peut rien faire; il y a des inspecteurs auxquels il faut obéir et qui empêchent de faire quoi que ce soit d'utile; si l'on introduit des idées pratiques dans la manière d'enseigner, l'inspecteur arrive et dit : « Ce n'est pas comme cela qu'il faut faire ».

**M. Gronier-Darragon.** — Tout en rendant hommage à la mémoire de M. Baggio, j'estime, comme M. Bigo-Danel, que le cadeau coûte très cher à la Ville, d'autant plus qu'avec l'intérêt de 50,000 francs, soit 1,500 francs, il faudra en payer 15,000. Vous voulez une École d'apprentissage: elle existe à l'École supérieure; il y a là des ateliers; ne pensez-vous pas que la Municipalité ferait mieux d'attribuer le produit du legs à l'École supérieure.

**M. le Maire.** — Il y a nécessité de créer une école.

**M. Gronier-Darragon.** — C'est fâcheux, car les ateliers existent.

**M. le Maire.** — Nous demandons la création d'un atelier d'apprentissage, et précisément en dehors de l'École supérieure. Les enfants qui vont à l'École supérieure consacrent bien quelques moments au travail du bois et du fer, mais ils ne peuvent y acquérir les connaissances pratiques nécessaires à un bon ouvrier. Ce que nous vous demandons, c'est un véritable atelier qui fasse des ouvriers, de bons ouvriers et non des élèves distingués.

L'opinion qui vient d'être émise est celle de l'Administration. M. Viollette, qui avait étudié spécialement cette question, avait conclu dans ce sens; je pense donc que nous pouvons faire cet essai modeste, et au lieu de créer une « École d'apprentissage » créer un « Atelier d'apprentissage ». En donnant à cette création le nom de Baggio, nous donnerons un témoignage de sympathie et de reconnaissance à la mémoire de notre collègue.

**M. Barbe.** — Lorsque la Commission s'est réunie au sujet des conclusions à prendre et qu'on m'a demandé de venir à cette réunion, on s'est préoccupé de la façon dont on pouvait faire un bon ouvrier.

Je me suis guidé sur les intentions de César Baggio et j'ai bien compris que cette

École ne pourrait pas faire double emploi avec les écoles qui avaient déjà en vue de faire des contremaitres et des directeurs ; l'un des membres de la Commission, membre ouvrier des plus distingués du Conseil, a dit qu'il fallait non seulement travailler la matière mais savoir dessiner ; il faut donc faire aux apprentis quelques cours de dessin.

**M. Moy.** — J'estime aussi qu'il ne faut pas non plus que les élèves de cette École perdent complètement les connaissances de l'école primaire. La Commission a pensé qu'il serait bon d'entretenir ces connaissances par des cours qui seraient suffisamment échelonnés pour permettre aux élèves de conserver leur bagage de l'école primaire.

Je n'accepte pas le reproche qui semble fait que nous laisserions dévier l'institution et que nous ferions des contremaitres et des directeurs.

**M. Bigo-Danel.** — C'est dans le rapport tout au long !

**M. Barbe.** — Notez bien ceci : c'est que la proposition de la Commission consiste à organiser conformément à la loi, au décret du 17 janvier 1895. Nous voulons, en outre, dire à l'Etat : « Voilà ce que nous voulons faire, que faites-vous pour nous ? mais nous vous avertissons que nous voulons rester sur le terrain de notre indépendance communale ». Il faut que nous soyons délivrés des inspecteurs, des exigences d'un programme que l'Etat voudrait nous imposer ; nous voulons faire une création municipale et non pas une de ces créations officiellement subventionnées par l'Etat. Nous pouvons nous rallier aux propositions de la Commission.

D'autre part, je dirai à M. Gronier-Darragon que nous ne pouvons pas penser que la somme léguée par notre collègue Baggio puisse servir à autre chose qu'à faire une école. Si nous décidons de ne pas faire ce qu'on demande, c'est une autre question.

On nous dit : Vous recevez 50,000 francs et vous obérez le Budget de la Ville pour une somme beaucoup plus considérable que le revenu de cette somme. Eh bien ! je dis que Baggio a pensé, en faisant cette générosité de 50,000 francs, qu'il allait donner un bon exemple, et il a cru que si, après une année d'essai que nous pouvons faire, grâce à son legs, on reconnaît que cette institution est vraiment utile et donne les bons résultats qu'on en attend, il se trouverait des personnes généreuses qui aideraient cette institution à fonctionner, et il a eu aussi confiance dans la générosité de la Ville. Voilà à quoi nous voulons aboutir ; nous voulons laisser l'École faire de bons ouvriers ; nous pouvons toujours tenter l'expérience, sans rien dépenser et sans rien perdre.

**M. Gronier-Darragon.** — Je réponds à M. Barbe que je vivais dans l'intimité de M. Baggio ; il ne voulait pas cela : il voulait une école modeste comme lui et n'entendait pas engager la Ville dans les dépenses que vous pensez faire.

**M. Barbe.** — Je dis « École » parce que le terme me paraît juste, mais appelez, cette création « Atelier » si vous voulez !

**M. Gronier-Darragon.** — Je disais que ce qui allait coûter si cher était peut-être inutile : vous allez dépenser tout le produit de la fondation en une seule année !

**M. Ovigneur.** — J'ai entendu critiquer le rapport par mes collègues ; je n'ai pas répondu parce que je voulais laisser ce soin à M. Moy, qui l'a fait avec beaucoup de tact.

Nous avons beaucoup discuté pour savoir quel nom nous donnerions à cette création, à cet institut Baggio ; voulez-vous me permettre d'argumenter, comme nous disons au Palais ?

Par une clause de son testament, notre regretté collègue Baggio donne à la Ville de Lille 50,000 francs pour servir à la création d'une École d'apprentissage de garçons : devons-nous lui donner un démenti ? Nous devons utiliser cette somme pour l'usage qu'il indique.

Il ne faudrait pas vouloir peut-être donner à cette école une trop grande extension, mais encore faut-il ne pas l'amoinrir. Il y a des écoles qui ont pour mission de subvenir aux besoins de l'industrie et de préparer des directeurs et des maîtres ; quelles sont-elles, ces écoles ? Il y a l'École des Arts et Métiers, qui n'est pas ouverte ; nous avons les Ecoles de Commerce de l'Etat ; l'Institut Industriel, qui est un établissement départemental, et l'Institut n'est pas destiné à faire des contremaîtres : il a un objet plus élevé. Eh bien ! il ne s'agit pas seulement de faire de bons ouvriers, mais de pouvoir faire, non des directeurs, mais de bons contremaîtres. L'ouvrier ne s'instruit pas à l'atelier ; même s'il veut apprendre, il ne peut y arriver que lentement et difficilement ; on ne l'aide pas, on ne le dirige pas... Mais à l'école il apprendra, il aura des contremaîtres qui auront pour mission de tout lui faire entreprendre ; il complètera, en outre, son bagage de l'école primaire. On aura donc créé dans ce sens quelque chose de municipal, d'utile dans une ville industrielle comme Lille et répondant au désir de M. Baggio.

Je me résume en disant que nous nous inspirons des intentions de notre collègue Baggio, qui a voulu faire cela modestement mais utilement.

**M. le Maire.** — Nous avons été unanimes à dire que l'École serait municipale.

Maintenant, vous paraissez désirer que la dépense annuelle soit réduite. Nous nous efforcerons donc de restreindre cette dépense, de façon à obtenir les résultats cherchés avec le moins de frais possible. Si c'est bien là ce que veut le Conseil, nous mettrons la question aux voix.

**M. Barrois.** — On ne peut pas voter une proposition aussi vague que celle-là.

La Commission concluait au renvoi aux Finances et aux Travaux. Il n'est pas question de voter aujourd'hui une dépense annuelle de 15,000 francs.

**M. le Maire.** — Votons toujours le principe.

**M. Brackers d'Hugo.** — Fera-t-on, oui ou non, un appel, quel qu'il soit, à l'Etat ? Si on veut trancher cette question, j'ai d'autres observations à soumettre. J'ai une idée comme celle de M. Gronier-Darragon : c'est qu'il y a en ville un certain nombre d'ateliers qui fonctionnent déjà et qui ne sont pas occupés toute la journée ; il serait préférable de faire cette école sous forme d'annexe à l'Ecole supérieure ou à l'Institut industriel. On pourrait avoir ainsi un matériel qui travaillerait constamment et qui ne nous coûterait rien, puisque nous le possédons déjà : ce serait une économie de 30,000 à 40,000 francs.

**M. le Maire.** — Ce matériel est la propriété de la Ville, elle peut l'utiliser comme elle le désire.

A l'Ecole supérieure, il y a des cours de tourneurs, de modeleurs, d'ajusteurs, mais les élèves ne peuvent, en raison du programme chargé de l'Ecole, donner à ces travaux ni le soin suffisant, ni le temps nécessaire. Pour faire des apprentis, des ouvriers, il faut consacrer au travail un temps et des soins sérieux. Il est bien certain que si nous pouvons utiliser avantageusement le matériel qui nous appartient, si nous pouvons transporter les élèves dans nos grandes classes de travaux manuels, nous le ferons.

**M. Barrois.** — Nous avons voté, l'an dernier, 13,000 francs pour l'outillage de l'Ecole supérieure, c'est pour que cela serve à quelque chose.

**M. le Maire.** — Je voudrais qu'on ne donnât pas aux élèves de cette Ecole d'apprentissage trop de cours supplémentaires ; pour le dessin, par exemple, ils peuvent aller aux Ecoles académiques, où l'on peut créer un cours spécial pour eux ; mais il faut prendre une décision, il faut décider quelque chose, décider, par exemple, que l'Ecole d'apprentissage fondée par Baggio sera ouverte, et que l'Administration fera toute diligence pour qu'un programme soit présenté avant peu.

**M. Gronier-Darragon.** — On ne peut voter la question de principe. J'aimais beaucoup Baggio ; il m'a souvent fait part de ses désirs, de ses intentions ; pourquoi ne pas utiliser les classes de travaux manuels de l'Ecole supérieure ?

**M. Gavelle.** — Dans ce que disait M. Brackers d'Hugo, il y a quelque chose à faire. Si je l'ai bien compris, il propose d'utiliser le matériel qui ne sert qu'une faible partie de la journée pour faire travailler les apprentis, l'idée est bonne et elle éviterait l'achat d'un matériel nouveau très coûteux.

Ne peut-on pas créer une école sur le papier : l'école se composerait d'une liste de jeunes gens, avec un simple directeur pour surveiller la réglementation et l'exécution du programme et des maîtres ouvriers.

Dans les ateliers de l'École supérieure, on donnerait des leçons aux enfants de l'École Baggio, laquelle n'aurait pas de fronton, mais existerait quand même.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il faut commencer petitement. Les élèves de l'École supérieure travaillent peut-être deux heures par semaine sur leur matériel ; pendant ces deux heures, on ferait aux apprentis un cours d'orthographe. Les élèves de l'École supérieure laissant l'atelier libre tout le reste du temps, les élèves de l'École d'apprentissage trouveraient là tout le matériel nécessaire, et cela aurait l'avantage de ne pas grever le Budget.

**M. Gavelle.** — Ne pourrait-on pas renvoyer la question à la Commission de l'Instruction.

**M. Moy.** — La Commission devait s'occuper de question de méthode et d'enseignement ; maintenant, nous rencontrons la question financière ; nous comprenons très bien que cette question se pose ; sur le principe, nous sommes tous d'accord, mais je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'affaire revint devant la Commission de l'Instruction publique, à ce que, les idées étant acceptées en principe, la Commission fût chargée d'étudier le projet en s'inspirant des idées qui viennent d'être émises.

Ne pourrait-on pas réaliser ce que la Commission de l'Instruction publique propose ; ne pourrait-on pas réaliser cela économiquement à l'École supérieure ? Dès demain, quelqu'un de la Commission ira à l'École supérieure pour examiner la question de plus près et pour s'entendre avec M. Tilmant, le directeur, afin de savoir si ces ateliers ne peuvent pas nous servir, et, dans une séance que je voudrais très prochaine, nous pourrions soumettre l'opinion de la Commission, qui aura été réunie.

**M. Barrois.** — Dans ce cas, il sera très possible d'organiser des cours spéciaux de dessin et autres que vous demandez ; tandis que si l'expérience, telle qu'elle avait été primitivement demandée, ne réussissait pas, nous aurions fait de grands frais sans utilité.

**M. Rigaut.** — C'est très simple.

**M. le Maire.** — M. Moy a toute qualité pour nous renseigner à ce sujet.

**M. Barrois.** — J'ai été l'ami de César Baggio, et je suis très désireux que ses volontés soient exécutées, mais il est important de ne pas perdre de vue les finances de la Ville. Or, on nous demande de dépenser annuellement 15,000 francs et peut être 18,000 francs.

**M. Ovigneur.** — Le rapport ne conclut pas au vote de la somme : le rapport conclut au renvoi à la Commission des Travaux publics.

**M. le Maire.** — Il y a demande de renvoi à la Commission de l'Instruction publique pour supplément de rapport.

**M. Casse.** — Je tiens à ce qu'on respecte l'idée de M. Baggio. J'étais en relations avec lui, et à différentes reprises il m'a causé longuement de ses intentions, de ses désirs relativement à cette École d'apprentissage : il voulait faire une école d'apprentis proprement dite ; nous avons examiné la question au point de vue pratique dans la Commission de l'Instruction publique, et nous regrettons que les membres du Conseil se soient égarés dans cette discussion parce qu'ils ne connaissent pas la question au point de vue réellement pratique.

J'insiste beaucoup pour que l'École soit fondée dans un véritable but d'apprentissage. On s'égare parce que, aussitôt qu'il s'agit de fils d'ouvriers, on a l'air de liarder, comme on dit ; eh bien ! lorsque nous avons été appelés à voter les fonds considérables que l'on nous demandait pour les Facultés, je n'ai pas « liardé » ; j'aurais eu mauvaise grâce à le faire, parce que j'estime que lorsqu'il s'agit de faire beau et grand, on doit toujours s'y associer ; mais quand il s'agit d'enfants d'ouvriers, on ne doit pas, on n'aurait pas dû soulever cette question d'argent : je trouve que c'est mesquin, surtout quand il s'agit des intérêts des ouvriers, surtout quand on doit faire respecter la mémoire d'un conseiller qui avait de si bonnes idées ! (*Murmures de protestation.*)

**M. le Maire.** — Il n'y a pas ici d'enfants de diverses catégories : les boursiers de nos Facultés appartiennent absolument aux mêmes classes que les enfants qui fréquenteront l'École d'apprentissage.

**M. Barrois.** — Il est impossible de permettre à M. Casse de tenir un pareil langage !

**M. le Maire.** — Lorsque nous cherchons à répandre partout les cours d'apprentissage, nous faisons œuvre de démocratie.

**M. Barrois.** — Si l'Administration municipale, d'elle même, avait décidé la création de cours d'apprentissage, il y aurait eu lieu de se montrer aussi généreux que possible et de n'accorder à la question financière qu'une importance secondaire ; mais cette création se présente sous la forme d'un legs : nous avons le droit, nous avons le devoir de discuter la question financière. Je n'insiste pas, j'ai voulu simplement répondre aux paroles de M. Casse.

**M. Gronier-Darragon.** — Personne ne songe à lésiner ; nous ne faisons pas de la popularité !

**M. Casse.** — Il n'est pas question de popularité !

**M. Gronier-Darragon.** — Si, vous faites de la popularité ! Le Conseil a toujours voté les crédits qui lui ont été demandés pour la classe ouvrière, et vous venez maintenant nous reprocher de lésiner quand il s'agit des enfants des ouvriers !

**M. Bigo-Danel.** — On nous propose une dépense, nous avons bien le droit, dans les conditions où elle se présente, de l'examiner. Et vous viendrez nous parler comme vous venez de le faire ?

**M. Casse.** — Vous avez l'air de marchander...

**M. le Maire.** — Cet incident ne comporte pas une discussion nouvelle !

**M. Bigo-Danel.** — On nous apporte un legs de 50,000 francs et nous n'aurions pas le droit de le discuter ?

**M. Casse.** — Vous avez le droit de discuter...

**M. le Maire.** — Je ferai observer à M. Casse que la question d'argent est secondaire dans la création qui nous occupe. Nous voulons des cours d'apprentissage sérieux et non pas une brillante école avec beaucoup de professeurs et peu d'élèves.

Il s'agit maintenant de savoir quel parti pourraient tirer nos jeunes apprentis des cours professés actuellement aux Ecoles académiques et des ateliers existant à l'Ecole supérieure, afin de rendre l'enseignement aussi complet que possible.

**M. Brackers d'Hugo.** — La proposition que j'ai faite n'est pas autre chose que cela ; je dis : Nous avons un matériel qui reste inoccupé pendant un temps très long chaque semaine à l'Ecole supérieure parce que les élèves n'ont pas le temps suffisant pour l'utiliser davantage, ne pouvons-nous pas nous en servir pour cette École d'apprentissage ? Cela vaut bien la peine d'être discuté ; est-il utile d'acheter un nouveau matériel, tandis qu'il est possible de se servir de celui qui existe ?

**M. Casse.** — Ce ne sera plus une école proprement dite.

**M. Brackers d'Hugo.** — Est-il possible de se servir de ce matériel ou bien faut-il en acheter un autre ? Quand on peut tirer du même matériel la plus grande utilisation possible et qu'on le fait, on fait, ce me semble, acte de bonne administration !

**M. Gavelle.** — Il n'est pas question de faire des économies sur le legs, mais d'en faire la meilleure utilisation possible.

**M. Casse.** — Au point de vue de l'utilisation, nous sommes d'accord.

**M. le Maire.** — Mais, monsieur Casse, vous faites partie de la Commission de l'Instruction publique, et c'est le Président lui-même qui demande cette solution ; après



lui, nous disons : Oui, nous vous autorisons à faire un supplément d'enquête, il sera toujours temps de nous en tenir au projet primitif après plus amples renseignements.

**M. Ovigneur.** — Nous pourrions toujours, en effet, revenir au point où nous étions tout à l'heure : on peut donc renvoyer de nouveau cette question à la Commission.

**M. le Maire.** — C'est dans ces conditions que je mets aux voix le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

Adopté.

---

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Brackers d'Hugo.

MESSIEURS,

Le budget des Hospices pour 1896, que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, présente la situation suivante :

*Hospices*  
—  
*Budget pour 1896*  
—

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Recettes . . . . .            | 2.683.308 |
| Dépenses . . . . .            | 2.784.160 |
| Excédent de dépenses. . . . . | 100.852   |

L'excédent de dépenses était prévu :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Pour 1894 . . . . . | 131.386 |
| Pour 1895 . . . . . | 145.999 |

Pour parer à cette situation qui devenait inquiétante, vous avez, dans votre séance du 17 août 1895, accordé à l'Administration des Hospices une subvention annuelle de 40,000 francs jusqu'en 1900 inclus.

**RECETTES**

Les *loyers, baux emphytéotiques, fermages, locations de droits de chasse*, sont, cette année, en augmentation de 14,900 francs au lieu des déficits qui étaient annuellement constatés sur ces articles.

*Aux loyers*, il y a une augmentation de 7,000 francs à cause de l'adjonction des loyers de la fondation Delorme et du legs Rudot.

*Aux baux emphytéotiques*, il y a une augmentation de 4,900 francs à cause de la hausse de 1 fr. 77 sur le prix de l'hectolitre de blé.

*Aux fermages*, il y a une augmentation de 3,000 francs par l'addition des fermages de la fondation Delorme.

*Les rentes sur l'Etat* donnent une augmentation de 18,000 francs à cause de placements nouveaux.

Nous vous signalons spécialement, Messieurs, que dans cet article figurent en recettes, pour 48,263 francs, les rentes produites par les diverses fondations de généreux donateurs, et nous ne saurions trop désirer voir suivre de si bons exemples.

La subvention communale s'élève à 55,000 francs, soit :

|   |        |
|---|--------|
| Pour le subside de la Ville pour les pensions de vieillards . | 15.000 |
| Pour le subside provisoire pour éteindre le déficit. . . . .  | 40.000 |
|   | 55.000 |

L'article *journées de malades* traités à leurs frais ou aux frais de leurs familles est en augmentation de 10,000 francs; l'organisation remarquable des services dans les hôpitaux et spécialement des services chirurgicaux, les soins dévoués que trouvent les malades dans les salles expliquent l'empressement à se faire soigner dans les hôpitaux de la part de personnes pouvant payer : aussi l'appréhension de certaines personnes à se faire soigner à l'hôpital disparaîtra de jour en jour.

Le paragraphe *produits intérieurs* indique que les Hospices fournissent, tant au Bureau de bienfaisance qu'à leurs divers hospices et hôpitaux, pour 301,303 francs de pain et fournissent à leurs établissements pour 237,200 francs de viande.

|   |           |
|---|-----------|
| Les recettes ordinaires s'élèvent ainsi en totalité à . . . . . | 2.065.308 |
| Les recettes extraordinaires s'élèvent à . . . . .              | 618.000   |

Dans ce chiffre de 618,000 francs, l'article *ventes d'immeubles* figure à lui seul pour 600,000 francs ; il est bien certain que l'approche de l'échéance des baux emphytéotiques provoquera des demandes d'acquisitions nombreuses.

#### DÉPENSES

|   |           |
|---|-----------|
| Les dépenses ordinaires s'élèvent à . . . . . | 2.166.160 |
| Les dépenses extraordinaires à . . . . .      | 618.000   |

Les frais généraux, dans lesquels sont compris le personnel de l'Administration générale, les frais de fonctionnement de la boulangerie centrale, de la boucherie cen-

trale, de la pharmacie centrale, s'élèvent à 659,404 francs; les frais de régie des biens, qui comprennent les contributions, les assurances contre l'incendie, les frais de surveillance des propriétés, les frais d'entretien des propriétés urbaines et rurales, les rentes dues à divers, s'élèvent à 39,110 francs.

Les hôpitaux donnent lieu aux dépenses suivantes :

|  |         |
|--|---------|
| Hôpital de la Charité . . . . .                  | 301.310 |
| Hôpital Saint-Sauveur. . . . .                   | 233.752 |
|  | <hr/>   |
| Pour une population de 1.778 personnes . . . . . | 535.062 |

Les Hospices, aux dépenses suivantes :

|   |         |
|---|---------|
| Hospice François-Baes ou des Vieux-Ménages. . . . . | 41.825  |
| Hospice Général. . . . .                            | 407.856 |
| Hospice Comtesse . . . . .                          | 110.905 |
| Hospice Gantois. . . . .                            | 77.680  |
| Hospice Stappaert . . . . .                         | 46.176  |
|   | <hr/>   |
| Pour une population de 1.023 personnes. . . . .     | 684.442 |

Le détail des dépenses de chacun des hôpitaux ne nous a paru mériter aucune mention particulière.

Le budget des Hospices étant bien et régulièrement établi en conformité des besoins du service, votre Commission vous propose de donner un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

---

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. Gronier-Darragon.

MESSIEURS,

Dans la séance du 13 décembre écoulé, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux un projet de prolongement de la rue de Wazemmes.

La Ville, pour faciliter ce dégagement, avait acheté en 1891, aux héritiers Plançq, un important immeuble, situé ruelle du Vacher. Par suite des remaniements que M. Drieux se propose de faire dans son usine et dans l'axe même du prolongement

*Prolongement  
de la  
rue de Wazemmes*

projeté ; la Ville a été amenée à étudier avec ce propriétaire le moyen de concilier les intérêts de la Ville avec ses intérêts particuliers pour l'exécution de ce travail.

Les négociations ont été longues avec MM. Drieux et autres, puisqu'elles datent de plusieurs années.

M. Drieux accepterait la combinaison suivante :

1<sup>o</sup> Une parcelle de 667 mètres carrés en partie bâtie, qu'il céderait pour l'établissement de la rue ;

2<sup>o</sup> Il recevrait en échange une parcelle de terrain de 1.147 mètres, à prendre sur le terrain des héritiers Plancq qui appartient à la Ville ;

3<sup>o</sup> Une autre parcelle de 48 mètres à prendre dans un immeuble à acquérir ultérieurement aux héritiers Olivier, pour assurer le débouché de la ruelle du Vacher.

Les biens à échanger étant d'égale valeur, il n'y aurait donc aucune soulte à remettre.

Les héritiers Olivier sont disposés à céder leurs immeubles portant sur la rue Fontenoy les numéros 3, 5, 7, et contenant 251 mètres, moyennant un prix de 12,000 francs, qui paraît acceptable.

Pour assurer le dégagement de la ruelle du Vacher, la Ville est forcée d'acquérir encore une maison portant le n<sup>o</sup> 51 de la rue d'Arras, appartenant à M. Chardot ; mais toutes les tentatives pour obtenir de ce propriétaire une vente à l'amiable n'ont pu aboutir, ce propriétaire voulant faire fixer une indemnité par un jury d'expropriation. Notre avis est qu'il n'y a pas lieu d'aller devant cette jurisprudence pour les raisons qu'il y a une clause dans le contrat de son acquisition faite des héritiers Olivier, le 20 juin 1867, par laquelle M. Chardot a pris l'engagement de nous céder, à première réquisition, le terrain nécessaire pour l'ouverture de la ruelle du Vacher.

Dans ces conditions, la Ville estime que, par cet engagement, M. Chardot a renoncé aux formalités d'expropriation ; il ne lui reste donc qu'à faire établir l'indemnité qui lui est due par les moyens de droit commun. Il y aurait bien aussi d'autres petites acquisitions à faire, mais elles peuvent être ajournées jusqu'au moment où les propriétaires seront moins exigeants pour la valeur des immeubles.

Votre Commission de Travaux, qui s'est rendue sur les lieux, a reconnu la nécessité de ce débouché qui s'impose et qui donnera, du reste, une plus-value à un terrain appartenant à la Ville ; nous voulons parler du terrain Plancq.

En résumé, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> D'échanger avec M. Drieux les parcelles désignées plus haut ;

2° D'acheter des héritiers Olivier les maisons N<sup>os</sup> 3, 5, 7 de la rue Fontenoy pour le prix de 12,000 francs ;

3° D'ester en justice contre le sieur Chardot pour la fixation de l'indemnité qui peut lui être due.

Le prix de 12,000 francs, fixé pour l'achat des immeubles Olivier, ne vous paraît pas trop élevé ; cette somme serait prélevée sur les fonds d'emprunt de 24 millions.

Dans ces conditions, nous vous prions de donner un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil :

Approuve l'échange projeté avec M. Drieux ;

Décide l'acquisition aux héritiers Olivier, pour le prix de 12,000 francs, qui sera prélevé sur les fonds de l'emprunt de 24 millions, des maisons n<sup>os</sup> 3, 5 et 7 de la rue de Fontenoy ;

Autorise l'Administration à ester en justice contre M. Chardot pour la fixation de l'indemnité qui lui est due pour la maison sise rue d'Arras, 51.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. Maquart.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 décembre 1895, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet de réfection du bassin du square du Ramponneau.

Après examen, on a reconnu qu'il y avait lieu de faire ce travail de suite ; les fuites sont très importantes, les eaux d'infiltration ont pénétré dans le sol et elles s'épanchent dans le canal de la Deûle, en traversant le mur de soutènement.

La forme du bassin, composée de glaise sur environ 0<sup>m</sup> 25 d'épaisseur, établie sur un fonds de remblai, ne s'est jamais bien comportée ; on y a fait beaucoup de réparations sans réussir.

La Commission des Travaux, d'accord avec la Direction des Travaux municipaux, propose de remplacer cette glaise par une couche de béton de 0<sup>m</sup> 30 d'épaisseur (béton

*Square  
du Ramponneau*

*Réfection du  
Bassin*

avec mortier en chaux pulvérisée, éminemment hydraulique), lequel béton serait recouvert lui-même d'un enduit en mortier de ciment de 20<sup>m</sup>/<sup>m</sup> d'épaisseur.

L'estimation ci-jointe fait connaître que l'emploi du béton, l'enduit en ciment, l'enlèvement de la terre glaise et la réfection des berges, etc., etc., coûtera 2,900 francs. (Avec cette somme, on pourra faire une réparation beaucoup plus durable.)

La Commission des Travaux, à l'unanimité des membres présents, vous prie de vouloir bien voter cette somme de 2,900 francs.

Le Conseil vote un crédit de 2.900 francs.

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. Bigo-Danel.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud*  
—  
*Agrandissement*

L'agrandissement du cimetière du Sud s'impose et depuis longtemps, puisque depuis plusieurs mois il n'y a plus de terrain disponible pour les concessions. C'est une gêne pour le public et une perte pour les finances de la Ville.

Dans votre séance du 22 juin 1895, vous aviez voté l'achat de trois parcelles de terrain nécessaires à cet agrandissement présentant une surface totale de 4 hectares 18 ares 57 centiares pour 122,236 francs, à prélever sur un crédit de 135,000 francs, qui serait ouvert sur le produit d'un emprunt à émettre.

Conformément à la loi, ce projet d'acquisition a été soumis à une enquête de *commodo et incommodo*.

Neuf protestations ont été déposées contre l'acquisition par la Ville de l'une des trois parcelles appartenant à M. Rouzé-Desoblain, à cause de sa proximité de propriétés bâties et habitées, qui n'en sont séparées que par une largeur d'un chemin de huit mètres.

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à l'acquisition de cette parcelle portant les N<sup>os</sup> 540, 541, 542 de la section E du cadastre, en conseillant de reporter l'agrandissement du cimetière vers l'intérieur des terres.

L'Administration a recherché dans cette direction d'autres parcelles et elle s'est assuré la cession amiable des parcelles suivantes :

1° 1 hectare 67 ares 13 centiares de terres. repris sous le N° 538 de la section E, appartenant au Bureau de bienfaisance, pour le prix de 2 francs le mètre carré. . . . . 1<sup>h</sup>67<sup>a</sup>13<sup>c</sup> 33.426 fr.

2° 55 ares 34 centiares, repris sous le N° 539 de la section E, appartenant aux Hospices, pour le prix de 3 fr. 50 le mètre carré . . . . . 55<sup>a</sup>34<sup>c</sup> 19.369 fr.

L'acquisition de ces parcelles a déjà été votée.

3° 19 ares 93 centiares, repris sous le N° 543 de la section E, appartenant à M. Deleplanque-Peucelle, pour le prix de 2 francs le mètre carré . . . . . 19<sup>a</sup>93<sup>c</sup> 3.986 fr.

4° 70 ares 88 centiares, repris sous le N° 533 bis de la section E, appartenant à M. Peucelle-Butin, pour le prix de 3 francs le mètre carré. . . . . 70<sup>a</sup>88<sup>c</sup> 21.264 fr.

5° 1 hectare 27 ares 14 centiares, repris sous les N°s 476 et 533 de la section E, appartenant à M. Auguste Chaland, pour le prix de 2 fr. 50 le mètre carré. . . . . 1<sup>h</sup>27<sup>a</sup>14<sup>c</sup> 31.785 fr.

6° 42 ares 6 centiares, repris sous le N° 477 de la section E, appartenant à M. et M<sup>l</sup>les Ernecq, pour le prix de 2 francs le mètre carré. . . . . 42<sup>a</sup>06<sup>c</sup> 8.412 fr.

7° 24 ares 53 centiares, repris sous le N° 478 de la section E, appartenant à M<sup>l</sup>le Petit, pour le prix de 2 francs le mètre carré . . . . . 24<sup>a</sup>53<sup>c</sup> 4.906 fr.

8° 1 hectare 26 ares 26 centiares, repris sous le N° 479 de la section E, appartenant à M. Deleplanque-Peucelle, pour le prix de 1 franc le mètre carré . . . . . 1<sup>h</sup>26<sup>a</sup>26<sup>c</sup> 12.628 fr.

Au total, une contenance de 6 hectares 33 ares 29 centiares, pour le prix de 135,767 francs, soit 2 fr. 14 le mètre carré . . . . . 6<sup>h</sup>33<sup>a</sup>29<sup>c</sup> 135.767 fr.

Votre acquisition du 22 juin 1894 avait été de 122,236 francs pour 4 hectares 18 ares 57 centiares, soit 2 fr. 92 le mètre carré.

Le crédit de 135,000 francs n'est pas sensiblement dépassé en apparence, mais il y a lieu de prévoir une dépense d'environ 19,000 francs pour la clôture et une somme de 13,000 francs pour les frais d'acquisition. La dépense totale s'élèverait donc à 165,000 francs.

Votre Commission des Finances est d'avis de voter l'acquisition de ces différentes parcelles et de porter de 135,000 francs à 165,000 francs le crédit à prélever sur fonds d'emprunt.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Achat de parcelles  
d'alignement*

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances divers projets d'achat de parcelles d'alignement, dont le détail suit :

1<sup>o</sup> M. Mortreux offre une parcelle de terrain de 89 mètres carrés 88 centièmes, à front de la rue de l'Est, au débouché de ladite rue, sur la rue du Faubourg-de-Valenciennes ;

2<sup>o</sup> M. Stévenaert offre une parcelle de terrain de 49 mètres carrés 21 centièmes, à front de la rue des Rogations ;

3<sup>o</sup> M. Martel offre une parcelle de terrain de 186 mètres carrés 38 centièmes, à front de la rue des Vicaires.

Les procès-verbaux de mesurage et d'estimation des terrains cédés à la voie publique fixent les indemnités comme suit :

1<sup>o</sup> A M. Mortreux, pour assurer le débouché de la rue de l'Est sur la rue du Faubourg-de-Valenciennes, la somme de 719 fr. 04, calculée à raison de 8 francs le mètre carré ;

2<sup>o</sup> A M. Stévenaert, pour l'élargissement de la rue des Rogations, la somme de 590 fr. 52, calculée au taux de 12 francs le mètre carré ;

3<sup>o</sup> A M. Martel, pour la rectification de l'alignement de la rue des Vicaires, à son débouché sur la rue de la Louvière, la somme de 931 fr. 90, calculée à raison de 5 francs le mètre carré.



Votre Commission vous propose de donner un avis favorable pour traiter dans ces conditions.

Les prix seront payés sur le crédit spécial ouvert au Budget.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la demande de M. Roger, propriétaire d'une maison rue des Augustins, n° 6.

*Achat de parcelle  
d'alignement*

M. Roger voulant reconstruire cette maison à l'alignement, offre de céder à la Ville une parcelle de terrain mesurant 31 mètres carrés 49 centièmes.

Le procès-verbal de mesurage et d'estimation du terrain cédé à la voie publique fixe l'indemnité à la somme de 1,574 fr. 50, calculée à raison de 50 francs le mètre carré.

Votre Commission vous propose de donner un avis favorable pour traiter dans ces conditions.

La dépense sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au Budget.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Brackers d'Hugo.

MESSIEURS,

Par acte sous seing privé en date du 30 septembre 1895, M. Demotier, inspecteur des biens des Hospices de Lille, soumettait aux époux Delecourt-Delinselle, d'Anstaing, qui l'acceptaient, un projet d'échange aux termes duquel *les Hospices cèdent aux époux Delecourt* une propriété sise à Anstaing et consistant en vieilles constructions à usage d'habitation, écurie, étable, grange, fonds de ces constructions, cour, jardin et pâture,

*Hospices  
—  
Echange  
d'immeubles*

d'une superficie de 51 ares 82 centiares et d'une valeur de 6,436 francs, tandis que les *époux Delecourt cèdent aux Hospices* :

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 1° Une parcelle de terre à labour de . . . . .             | 28 <sup>a</sup> 83 <sup>c</sup> |
| 2° Une parcelle de terre en nature de prairie de . . . . . | 48 <sup>a</sup> 89 <sup>c</sup> |
|  | 77 <sup>a</sup> 71 <sup>c</sup> |
| Soit ensemble. . . . .                                     |                                 |

et d'une valeur de 4,936 francs, et leur fait, en outre, une soulte de 1.500 francs.

Les détails d'exécution de cet échange sont indiqués audit acte, et il n'y a aucun intérêt à y insister ici.

La Commission administrative des Hospices a adopté ce projet dans ses séances des 24 novembre 1894 et 14 décembre 1895.

L'enquête à laquelle il a été procédé avec les formalités ordinaires d'affichage et d'insertion dans les journaux n'a recueilli aucune protestation.

M. le Commissaire enquêteur a, le 23 janvier 1896, donné un avis favorable.

Cet échange dispensera, d'ailleurs, les Hospices de la reconstruction, fort onéreuse, d'une vieille ferme et leur épargne ainsi une très grosse dépense sans que le fermage primitif soit modifié.

Votre Commission, à l'examen de qui vous avez renvoyé cette affaire dans votre séance du 3 mars courant, après avoir constaté que les formalités prescrites ont été observées, que l'échange projeté n'a rencontré aucune opposition et est avantageux pour l'Administration des Hospices, vous propose de donner un avis favorable à l'exécution de l'échange proposé.

Avis favorable.

---

#### Commission des Finances. — Rapport de M. Façon.

MESSIEURS,

Dans la séance du 3 mars, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de vente et achat d'immeubles, émanant des Hospices.

Par deux délibérations en date du 28 décembre 1895, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1° D'aliéner au profit de M. Jules Drumez, tanneur à Pérenchies (Nord), moyennant le prix de 1,226 fr. 40, une parcelle de terrain de 10 ares 22 centiares, située à Pérenchies, au lieu dit : « La Prévoté ».

*Hospices*  
—  
*Vente et achat*  
*d'immeubles*  
—

Le produit devra être employé à l'acquisition de rentes 3 0/0 sur l'Etat.

2<sup>o</sup> D'acquérir de M. et M<sup>me</sup> Jouvencaux-Bailleux, cultivateurs à Hem (Nord), moyennant le prix de 2,300 francs une parcelle de terrain de 44 ares 33 centiares, située à Hem.

Les prix proposés paraissant bien établis, votre Commission, Messieurs, vous propose d'émettre un avis favorable conforme aux délibérations de l'Administration des Hospices.

Avis favorable.

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. Facon.

MESSIEURS,

Dans la séance du 3 mars 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande d'aliénation d'immeuble émanant de l'Administration des Hospices de Lille.

M. Adolphe Vandembulcke offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 3,500 francs, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue d'Arras, n<sup>o</sup> 139, d'une surface de 224 mètres carrés 92 décimètres carrés, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1944, au canon annuel de 4 hectolitres 10 litres 50 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. Vandembulcke.

Par délibération du 16 novembre 1895, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition de rentes 3 0/0 sur l'Etat.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ladite délibération.

Avis favorable.

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. Bigo-Danel.

MESSIEURS,

Dans la séance du 3 mars, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen d'une convention en date du 20 décembre 1895, par laquelle les

*Hospices*  
—  
*Vente*  
*d'arrentement*

*Hospices et*  
*Bureau de Bien-*  
*faisance*  
—  
*Extraction*  
*d'argile*

Commissions administratives des Hospices et du Bureau de bienfaisance ont accordé à M. Henri Defives, fabricant de briques à Lille, pour une période de dix années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1896, le droit d'extraction de l'argile pour la fabrication des briques sur deux parcelles de terre sises à Lille, banlieue d'Esquermes, faubourg de Béthune, mesurant, la première 78 ares 74 centiares, appartenant au Bureau de bienfaisance figurée au cadastre, section E, n° 1359, et la deuxième 53 ares 9 centiares, appartenant aux Hospices, inscrite au cadastre, section E, n° 1357.

Le droit d'extraction de l'argile aurait été concédé moyennant la somme de 11,800 francs, plus 237 francs de fermage annuel pour droit d'occupation.

Cette opération étant avantageuse pour les Hospices et le Bureau de bienfaisance et l'enquête de *commodo* n'ayant donné lieu à aucune protestation, votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

#### Commission des Finances. — Rapport de M. Bigo-Danel.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Extraction*  
*d'argile*  
—

Dans la séance du 3 mars 1896, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances, deux délibérations des Hospices en date du 18 janvier 1896, par lesquelles cette administration sollicite l'autorisation d'accorder :

1<sup>o</sup> A la Société Monnoyer et fils le droit d'extraire de l'argile pour la fabrication des briques sur une parcelle de terre contenant 89 ares 33 centiares, sise à Lille *extra-muros*, faubourg de Valenciennes, pendant six années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1895, moyennant le prix de 10,200 francs, payable par sixième et d'avance ;

2<sup>o</sup> A la Société J.-E. Chocquel le droit d'extraire de l'argile pour la fabrication des briques ; sur un terrain de 1 hectare 2 ares 76 centiares, sis à la Madeleine, pendant dix années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1896, moyennant le prix de 10,276 francs, payable par dixième et d'avance.

Ces opérations étant avantageuses pour les Hospices et l'enquête de *commodo* et *incommodo* n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen des dépenses imprévues de l'exercice 1893 ne se rapportant pas à un crédit régulier ouvert au Budget.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| Administration municipale. . . . . | 1.410 »  |
| Hygiène. — Salubrité . . . . .     | 843 30   |
| Postes et Télégraphes . . . . .    | 3 »      |
| Cérémonies. — Fêtes . . . . .      | 2.130 45 |
| Bibliothèque. — Bureaux. . . . .   | 76 »     |
| Beaux-Arts. . . . .                | 139 80   |
| Secours. . . . .                   | 255 »    |
| Impôts. — Contentieux . . . . .    | 1.435 37 |
|                                    | <hr/>    |
| Total. . . . .                     | 6.292 92 |

*Dépenses  
imprévues 1893*  
—  
*Ratification*

Après examen des dépenses indiquées dans le tableau ci-dessus, nous vous prions, Messieurs, d'approuver les dépenses imprévues, s'élevant à la somme de 6.292 fr. 92.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

En conséquence, le Conseil répartit comme suit les dépenses effectuées pendant l'exercice 1893 sur les dépenses imprévues :

|   |           |
|---|-----------|
| 1° Dépenses réglées sur les crédits ouverts en vertu des autorisations spéciales du Conseil . . . . . | 28.477 57 |
| 2° Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget . . . . .                     | 9.417 13  |
| 3° Report du compte d'administration de 1893. . . . .   | 31.118 37 |
| 4° Dépenses à justifier, approuvées par le Conseil. . . . .   | 6.292 92  |
|   | <hr/>     |
| Total égal à l'ensemble des crédits votés. . . . .  | 75.505 99 |

=====

## Commission des Finances. — Rapport de M. Bouchery.

MESSIEURS,

*Fêtes publiques*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Le crédit des fêtes publiques se trouve insuffisant par suite de différents mémoires qui nous ont été présentés tout récemment et qui n'avaient pas figuré dans le crédit supplémentaire voté par vous le 18 octobre 1895.

Ces mémoires s'élèvent à la somme de 1,375 francs, et nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit de pareille somme sur l'exercice de 1896, afin de permettre le règlement de ces diverses dépenses, qui nous paraissent bien établies.

Le Conseil vote un crédit de 1,375 francs.

## Commission des Finances. — Rapport de M. Facon.

MESSIEURS,

*Fêtes*  
*universitaires*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Dans la séance du 18 octobre 1895, vous avez voté un crédit supplémentaire pour les fêtes universitaires.

L'Administration municipale n'avait pas encore, à cette époque, reçu les mémoires pour les impressions du premier semestre et ne put vous présenter une demande de crédit pour ces mémoires, s'élevant à la somme de 702 francs pour impressions diverses à l'occasion des fêtes universitaires.

Votre Commission des Finances, après examen, vous prie, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896, pour régler cette dépense.

Le Conseil vote un crédit de 702 francs.

## Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Assurances*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen d'un rapport de l'Administration demandant un crédit supplémentaire de 1,000 francs pour assurance contre l'incendie des bâtiments communaux.

Le crédit voté pour ce service était de 27,000 francs, mais il se trouve insuffisant de 980 fr. 80 par suite du complément à la police générale d'assurances ratifiée par le Conseil le 22 juin 1895.

Cette augmentation porte principalement sur les bâtiments destinés aux instituts de chimie, de physique et des sciences naturelles, hôtel académique, rue St-Jacques, 20, institut Pasteur, Halle aux Sucres, etc.

Après examen du dossier, votre Commission vous propose de voter un crédit supplémentaire de 980 fr. 80.

Le Conseil vote un crédit de 980 fr. 80.

---

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Bigo-Danel.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mars 1896, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances la demande d'un crédit pour frais de casernement.

Ces frais, auxquels nous ne pouvons nous soustraire, se sont élevés en 1895, à. . . . . 33.494 47

Pour y faire face, vous avez voté :

|   |        |   |        |
|---|--------|---|--------|
| 1 <sup>o</sup> Art. 84 du Budget 1895. . . . .                        | 30.000 | } | 31.000 |
| 2 <sup>o</sup> Art. 168 du Budget supplémentaire<br>de 1895 . . . . . | 1.000  |   |        |
|   |        |   |        |

Soit une insuffisance de . . . . . 2.495

Votre Commission des Finances vous propose d'ouvrir un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil vote un crédit de 2,495 francs.

*Frais  
de casernement  
—  
Crédit  
supplémentaire*

---

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Bouchery.

MESSIEURS,

L'article 3 des recettes du Budget supplémentaire de 1895 comprend, sous le titre « Location de propriétés communales », une somme de 12,495 francs, se décomposant comme suit :

*Cotes  
irrecouvrables  
—  
Loyers*

1° *Loyer de trois grues quais de la Deûle :*

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Années 1890 . . . . . | 1.000 francs. |
| — 1891 . . . . .      | 2.000 —       |
| — 1892 . . . . .      | 2.000 —       |
| — 1893 . . . . .      | 2.000 —       |
| — 1894 . . . . .      | 2.000 —       |
|                       | <hr/>         |
|                       | 9.000 francs. |

Ce loyer était primitivement de 2,400 francs, suivant délibérations des 26 mai 1849 et 31 janvier 1868 ; mais une délibération du 6 mai 1881 le réduisit à 2,000 francs, en raison de la modicité des salaires de chaque ouvrier, qui s'élevaient, en moyenne, à 16 francs par semaine.

2° *Ancien Cercle du Nord loué à la Société Industrielle.* . . . 3.375 —

Ce reste à recouvrer comprend la location de l'Hôtel du Maisniel du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1890. Le titre de recette avait été émis à tort, la location étant terminée depuis le 31 décembre 1889.

3° *Maison rue du Guet, n° 4*, réduction sur le prix de location pendant les quatre premiers mois de 1894.

Cette maison était louée à M. Lepage, employé d'octroi, à raison de 300 francs par an; mais une réduction de 5 francs par mois fut accordée à cet employé pour les quatre premiers mois de 1894. . . . . 20 —  
en considération de sa modeste situation et de sa nombreuse famille.

4° *Marché Saint-Nicolas*, vacance de la boutique tenue par M<sup>me</sup> Agache pendant le quatrième trimestre 1894 . . . . . 100 —

M<sup>me</sup> Agache, marchande de primeurs, ayant quitté le 30 septembre 1894 la boutique qu'elle tenait en bail, cette boutique resta inoccupée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1895, époque à laquelle elle fut reprise aux mêmes conditions par M<sup>me</sup> Masure.

Total. . . . . 12.495 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre ces différentes sommes en non-valeur, en y ajoutant 2,000 francs pour loyer des trois grues des quais de la Deûle pour l'année 1895, ce qui porterait l'ensemble des restes à recouvrer admis en non-valeur à. . . . . 14.495 francs.



Les ouvriers de la grue se trouvant dans l'impossibilité de payer un loyer aussi élevé depuis que la batellerie a cessé de se servir de la grue de la Basse-Deûle, nous vous proposons, Messieurs, en leur laissant cette remise de 11,000 francs, de fixer à 1,000 francs par an la redevance à payer par cette corporation pour occupation des trois grues établies sur les quais de la Deûle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1896.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances la demande de liquidation de pension de M<sup>e</sup> Veuve Vermeersch, née Marie Derrien.

M. Auguste-Louis Vermeersch, chef du Bureau central de police, est décédé le 7 février 1896, laissant une veuve.

Il comptait, au moment de son décès, 24 ans 4 mois 28 jours de services, avec un traitement moyen de 2,400 francs pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 976 fr. 44.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

1<sup>o</sup> Que M. Vermeersch et la dame Derrien ont contracté mariage le 7 décembre 1867 à Saint-Denis (Seine) ;

2<sup>o</sup> Que ledit Vermeersch est décédé le 7 février 1896 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Vermeersch ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte que la dame Vermeersch a droit à la moitié de la pension de 976 fr. 44 qu'aurait pu obtenir son mari, soit . . . . . 488 fr. 22

Nous vous proposons donc, Messieurs, de régler la pension de la veuve Vermeersch à 488 fr. 22 à partir du 8 février 1896, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

*Caisse  
des retraites  
—  
M<sup>me</sup> Vermeersch  
—  
Police  
—*

## Commission des Finances. — Rapport de M. Bouchery.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*  
—  
*M. Millécamps*  
—  
*Octroi*  
—

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la demande de liquidation de pension du sieur Aimé-Jean-Baptiste Millécamps, commis principal de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi, né à Lille le 29 janvier 1833.

Cet employé comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1896, 37 ans, 2 mois et 13 jours de services avec un traitement moyen de 2,800 francs pendant les trois dernières années. D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Pour 30 ans, moitié du traitement moyen, soit . . . . .   | 1.400 »         |
| Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque<br>année de service en sus, soit pour 7 ans, 2 mois et<br>13 jours . . . . . | 504 19          |
| Total . . . . .   | <u>1.904 19</u> |

Mais comme les pensions ne peuvent, en aucun cas, excéder les deux tiers du traitement moyen, la pension du sieur Millécamps doit être fixée à . . . . . 1.866 66 et nous vous proposons, Messieurs, de régler cette pension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1896. De plus, vu les bons services rendus à l'Administration par le sieur Millécamps, nous vous demandons de lui accorder une gratification exceptionnelle de 1,400 francs, égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice de 1896.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1,400 francs.

## Commission des Finances. — Rapport de M. Bouchery.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites*  
—  
*M. Delcambre*  
—  
*Octroi*  
—

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la demande de liquidation de pension du sieur Eugène-Gaston Delcambre, contrôleur hors classe de l'octroi, né à Lille le 7 août 1837. Cet employé comptait, au 1<sup>er</sup> janvier

1896, 36 ans et 17 jours de services avec un traitement moyen de 3,400 francs pendant les trois dernières années. D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen. . .   | 1.700           |
| Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque<br>année de service en sus, soit pour 11 ans et 17 jours . . . | 939 01          |
| Total . . . . .   | <u>2.639 01</u> |

Mais comme les pensions ne peuvent, en aucun cas, excéder les deux tiers du traitement moyen, la pension du sieur Delcambre doit être fixée à 2,266 fr. 66, et nous vous proposons, Messieurs, de régler cette pension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1896.

Vu les bons services rendus par M. Delcambre, nous vous demandons de lui accorder une gratification exceptionnelle de 1,700 francs, égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice de 1896.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1,700 fr.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Facon.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances une demande de liquidation de pension de la succession du sieur Choteau.

M. Louis Choteau, sous-brigadier de police, est décédé le 1<sup>er</sup> octobre 1895, en possession d'une pension de retraite de 429 fr. 86.

Sa veuve est inhabile à recueillir les bénéfices des statuts de la Caisse des retraites en vertu de l'article 8, son mariage ne datant que du 25 juillet 1892.

Mais le sieur Choteau laisse un enfant issu de son premier mariage : Jules-Louis-Joseph Choteau, né à Lille le 20 novembre 1880.

Vu l'article 11 du règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte que lorsqu'au moment de son décès l'employé pensionné ne laisse pas de veuve habile à recueillir les bénéfices de la pension, celle des orphelins est fixée comme l'eût été celle de leur mère, le jeune Choteau a droit à la moitié de la pension de 429 fr. 86, plus un dixième comme orphelin : 21 fr. 49, soit un total de 236 fr. 42 jusqu'au 21 novembre 1898, à l'expiration de sa dix-huitième année.

*Caisse  
des retraites  
—  
Enfants Choteau  
Police  
—*

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension du jeune Jules-Louis-Joseph Choteau, à 236 fr. 42 à partir du 2 octobre 1895, lendemain du décès de son père.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites  
—  
Enfants Delgrange  
—  
Police  
—*

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de pension des orphelins Delgrange.

M<sup>me</sup> veuve Delgrange, née Zulma Liébart, titulaire d'une pension de 324 fr. 70 sur la Caisse des retraites des services municipaux, vient de décéder le 28 octobre 1895, laissant quatre enfants mineurs.

L'article 10 du règlement de la Caisse des retraites mentionne que, dans le cas où la veuve décède avant que les enfants issus de son mariage avec l'employé pensionné aient atteint l'âge de 18 ans, sa pension est reversible sur lesdits enfants, qui en jouissent par égale portion jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans reversibilité des uns sur les autres. En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de ces quatre orphelins à 324 fr. 70, dont le quart, 81 fr. 175, sera attribué à chacun d'eux jusqu'à l'accomplissement de sa dix-huitième année, et ce, à partir du 29 octobre 1895, lendemain du décès de M<sup>me</sup> Delgrange.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Gratification  
—  
M. Delcroix  
—  
Travaux  
—*

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un rapport de l'Administration demandant d'accorder une gratification de départ, équivalant à une demi-année de traitement, à M. Delcroix, surveillant des travaux depuis le 14 avril 1864.

Ce dernier, en raison de son état de santé, se voit dans l'impossibilité de continuer

son service. et n'a jamais versé à la Caisse des retraites, cette condition n'étant pas obligatoire à son entrée dans le service de la Ville.

Votre Commission vous propose, en raison des bons et loyaux services de cet agent, de lui accorder la gratification demandée, soit 800 francs.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Edouard Vandamme, acquéreur de deux maisons sises à Lille, rue d'Iéna, 21 et 23, dépendant de la dotation Colbrant, demande la mainlevée d'une inscription de privilège prise au profit de la Ville le 5 novembre 1895, volume 1318, n° 135, pour sûreté du prix de vente.

*Mainlevée  
d'hypothèque*

M. Edouard Doutrelong, acquéreur d'une maison sise à Lille, rue Comtesse, n° 3, dépendant de la dotation Colbrant, demande la mainlevée d'une inscription de privilège, prise au profit de la Ville le 14 novembre 1895, volume 1318, n° 169, pour sûreté du prix de vente.

Ils ont présenté, à l'appui de leurs demandes, des quittances délivrées par M. le Receveur municipal.

Les inscriptions dont il s'agit n'ayant plus d'effet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner mainlevée et d'en consentir la radiation définitive.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant acte du 13 février 1895, adopté par délibération municipale du 13 décembre suivant et approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, la Ville de Lille a acquis de M. Charles Ego une parcelle de terrain de 46 centiares 63 centièmes, à incorporer à la rue des Guinguettes, par voie d'alignement, moyennant un prix de 466 fr. 30.

*Dispense de purge*

Ce prix étant inférieur à 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration municipale de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Assurances*  
—  
*Police*  
*supplémentaire*  
—

Nous avons souscrit avec les Compagnies *Le Soleil*, *L'Union Générale du Nord* et *La Fraternelle Parisienne* des contrats, résiliables par année, assurant contre l'incendie une somme de 95,000 francs sur les bâtiments du temple israélite, sis rue Gauthier-de-Châtillon, n° 21, et 5,000 francs un châlet à usage de poste de police sis à Lambersart, section de Canteleu.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Approuvé.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Adjudication*  
—  
*Curage des égouts*  
—

L'entreprise du curage des aqueducs de la Ville de Lille et de la banlieue devant expirer le 30 juin prochain, il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

A cet effet, nous avons l'honneur de vous prier d'approuver le cahier des charges et le bordereau du prix de l'entreprise, qui commencera le 1<sup>er</sup> juillet 1896 pour finir le 30 juin 1900.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Société des courses*  
—  
*Convention*  
—

Par votre délibération du 27 janvier 1893, vous nous avez autorisé à passer avec la Société des Courses une nouvelle convention garantissant à celle-ci, outre le maintien actuel d'occupation du Champ de courses, la continuation, jusqu'en 1900, de la subvention annuelle de 7,000 francs, que la Ville lui servait et qui a pris fin en 1895.

Comme condition de cette prorogation de subvention, la Ville s'était réservé le droit

de disposer du Champ de courses pour les fêtes populaires, sauf à répondre des détériorations qui pourraient en résulter.

La Société des Courses, de son côté, prenait l'engagement de construire, aussitôt après l'achèvement de l'avenue Pasteur, une nouvelle tribune à droite de celles qui existent déjà.

L'avenue Pasteur n'ayant pu être prolongée immédiatement, la Société des Courses s'est vue forcée de procéder elle-même aux travaux d'ouverture et d'en supporter les frais, ce qui ne lui a pas permis de faire face aux frais de construction de la nouvelle tribune.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons, Messieurs, de modifier la délibération que vous avez prise le 27 janvier 1893.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société de gymnastique la *Jeunesse Lilloise* sollicite un subside à l'effet de faciliter sa participation au concours d'Alger, qui aura lieu le 3 avril prochain.

Cette demande nous paraît justifiée, non seulement par la modicité des ressources de la Société et par le caractère tout à fait exceptionnel du subside, mais aussi par les succès nombreux remportés par cette Société dans différents concours.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un subside de 500 francs en faveur de la *Jeunesse Lilloise*.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs.

*Subside  
à la Société la  
Jeunesse Lilloise*

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 novembre 1894, vous avez adopté un projet de répartition d'une somme de 2,000,000, disponible sur l'emprunt de 24 millions.

Le Gouvernement nous ayant contesté la régularité du prélèvement, sur les fonds

*Emprunt projeté  
et emploi de fonds*

de cet emprunt, de certaines dépenses relatives aux frais d'aménagement du Lycée et à l'achèvement des Facultés, nous vous proposons d'adopter la nouvelle répartition suivante, conforme, d'ailleurs, à vos derniers votes :

|  |             |
|--|-------------|
| Assainissement de la Basse-Deûle . . . . .     | 850.000     |
| Couverture du Becquerel. . . . .               | 250.000     |
| Conservatoire et Ecole des Beaux-Arts. . . . . | 657.000     |
| Prolongement de la rue de Wazemmes . . . . .   | 12.000      |
| Place du Concert. — Maison Vittu . . . . .     | 36.000      |
| — Maison Bommart. . . . .                      | 75 000      |
| — Maison Wavrin . . . . .                      | 100.000     |
| — Maison Corman . . . . .                      | 20.000      |
|  | <hr/>       |
| Total. . . . .                                 | 2.000.000   |
|  | <hr/> <hr/> |

De plus, et pour permettre la réalisation immédiate des travaux votés dans vos dernières séances, nous vous demandons l'autorisation de porter à 1,121,000 francs le montant total de l'emprunt voté le 27 juillet 1894. Les fonds à provenir de cet emprunt seraient répartis comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Aménagement de l'Hôtel-de-Ville . . . . . | 135.000     |
| Cimetière du Sud . . . . .                | 165.000     |
| Canalisation d'eau industrielle. . . . .  | 330.000     |
| Groupe scolaire du Mont-de-Terre. . . . . | 246.000     |
| Ecole rue du Grand-Balcon . . . . .       | 35.000      |
| Facultés. Achèvement. . . . .             | 210 000     |
|   | <hr/>       |
| Total. . . . .                            | 1.121.000   |
|   | <hr/> <hr/> |

Nous vous prions, enfin, de nous autoriser à demander au Gouvernement le vote d'une loi autorisant la Ville de Lille à emprunter à un taux d'intérêt qui n'excédera pas trois francs soixante-quinze pour cent par an, une somme de 1,121,000 francs, remboursable en quarante ans, destinée à assurer l'exécution des travaux projetés.

**M. Rigaut** demande le renvoi à la Commission des Finances.

**M. le Maire.** — Les travaux sont déjà votés.

**M. Gavelle.** — C'est une simple régularisation.



**M. Rigaut.** — Personnellement, je ne suis pas convaincu. Tous ces travaux à exécuter pour 1,121,000 francs ont-ils été votés ?

**M. Facon.** — Nous avons tout voté.

**M. Barrois.** — Il s'agit simplement d'une régularisation. Il faut qu'elle soit faite avant que le Conseil se sépare. C'est une question de convenance.

**M. Bigo-Danel.** — Je crois qu'il y a eu 625,000 francs affectés à l'Ecole des Beaux-Arts et au Conservatoire qu'on va construire. C'est la moitié de la somme. Avec quoi va-t-on faire le reste ? Avec un nouvel emprunt ?

**M. Gavelle.** — Cela a été décidé déjà.

**M. Rigaut.** — Ordinairement, lorsqu'il s'agit de faire un emprunt, la question est renvoyée à la Commission des Finances.

**M. Gavelle.** — Bien entendu.

**M. Rigaut.** — Est-ce que nous votons d'une façon définitive ?

**M. Gavelle.** — Non, vous votez simplement une demande d'emprunt de 1,121,000 francs et vous autorisez l'Administration à solliciter le vote de la loi nécessaire. Après cela, le projet de traité vous sera soumis.

**M. Rigaut.** — M. Bigo-Danel vient de vous faire remarquer que 625,000 francs ont déjà été votés rien que pour l'Ecole des Beaux-Arts.

**M. le Maire.** — Le vote est acquis.

**M. Barrois.** — On a dit qu'il était inutile de voter dès maintenant tout le crédit.

**M. Rigaut.** — N'est-il pas nécessaire de savoir quel sera le complément futur ?

**M. Barrois.** — Vous n'assistiez peut-être pas à la séance où ce vote a été émis.

**M. Rigaut.** — Quand on fait une observation, on vous dit : « Vous arrivez trop tard ».

**M. Ovigneur.** — Qu'a-t-on décidé au sujet du Lycée ? Il n'en est plus question dans la nouvelle répartition.

**M. Gavelle.** — Il y a eu des projets successifs. Il y avait d'abord un premier devis fait par la Ville ; puis un architecte de Paris est venu se rendre compte, et il est reparti en disant qu'il déposerait un rapport un de ces jours. Voilà où nous en sommes. C'est pourquoi, voyant qu'une solution ne semble pas devoir intervenir très promptement, nous n'en parlons pas.

**M. Ovigneur.** — En attendant, je constate que les travaux sont urgents.

**M. Rigaut.** — Il y a de nouveaux projets pour le Lycée; on nous dira aussi : C'est voté.

**M. Gavelle.** — Non; mais il faut se mettre d'accord avec l'architecte du Gouvernement avant d'engager des dépenses pour ce Lycée, qui, quoi qu'on fasse, ne sera jamais un Lycée modèle.

Le Conseil :

Décide la répartition de la somme de 2,000,000, disponible sur l'emprunt de 24 millions, conformément aux propositions de l'Administration ;

Autorise le Maire à poursuivre auprès du Gouvernement la promulgation de la loi nécessaire pour l'émission d'un emprunt de 1,121,000 francs, au taux maximum de trois soixante-quinze pour cent, remboursable en quarante annuités, les fonds dudit emprunt devant être employés au paiement des travaux énumérés dans le rapport de l'Administration.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Réglement  
de mitoyennetés*

La construction des Facultés de Droit et des Lettres nous amène à régler diverses mitoyennetés.

MM. Picavet et Leloir doivent verser à la Caisse municipale une somme de 2,328 fr. 26 pour utilisation de la moitié des murs construits, et la Ville est tenue de payer, pour le même motif, à M<sup>me</sup> Dupont et M. Wicart-Sarazin la somme de 1.336 fr. 34.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien décider l'inscription en recette de la somme de 2,328 fr. 26 et en dépense de 1,336 fr. 34, afin de nous permettre de régulariser cette situation.

Le Conseil décide l'inscription en recettes d'une somme de 2,328 fr. 26 et vote un crédit de 1,336 fr. 34.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Batteur, architecte, a été chargé en 1880, après concours, des travaux de construction de la Faculté de Médecine, et par délibération du Conseil municipal du 19 juillet 1876 les honoraires ont été fixés à 3 0/0.

Depuis, l'Administration a confié à cet architecte distingué les travaux de l'Institut de Physique, dont les constructions devaient se lier d'une façon très étroite avec les bâtiments de la Faculté de Médecine.

Les honoraires, pour cette nouvelle partie, devaient être réglés conformément aux prescriptions de la délibération de 1876; mais le Receveur municipal n'a pas admis cette interprétation et réclame une délibération spéciale. En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à régler les honoraires dus pour l'Institut de Physique, dont le montant s'élève à ce jour à 12,939 fr. 86.

Nous vous demandons d'examiner, en outre, s'il n'y aurait pas lieu, pour récompenser le zèle et les soins spéciaux que M. Batteur a apportés dans les travaux qui lui ont été confiés, et pour lesquels il n'a reçu que 3 0/0 d'honoraires, de lui accorder, à titre exceptionnel 1 0/0 sur le montant total, s'élevant à 1,984,783 fr. 83, des travaux qu'il a exécutés pour le compte de la Ville depuis 1880.

Il y aurait lieu, dans ce cas, de voter, après examen par la Commission des Travaux, une somme de 20,000 fr., à prélever sur le reliquat du crédit supplémentaire déjà ouvert au Budget.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Facultés  
Honoraires  
d'architecte*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Parmi les travaux classés à la nomenclature de l'emprunt de 24 millions figure le prolongement de la rue Brûle-Maison jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure.

MM. Engels frères, fondeurs de bronze d'art, viennent d'acquérir un immeuble qui est touché par cette rue projetée, et pour réaliser l'alignement ils doivent abandonner à la voie publique un terrain bâti, mesurant 445 mètres 26.

*Prolongement  
de la  
rue Brûle-Maison*

Nous avons cherché à traiter avec eux, car nous avons pensé qu'il eût été regrettable de laisser transformer des bâtiments frappés par l'expropriation.

Après de nombreuses démarches, nous avons pu obtenir un engagement de cession pour le prix de 17,020 fr. 18, décomposé comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Terrain nu, 445 mètres 26 à 24 fr. 75 . . . . .                                 | 11.020 18   |
| Valeur des bâtiments à démolir, y compris une grande cheminée à vapeur. . . . . | 6.000       |
|   | <hr/>       |
| Total. . . . .  | 17.020 18   |
|   | <hr/> <hr/> |

L'indemnité réclamée par MM. Engels nous paraissant acceptable, nous vous proposons de donner une suite favorable à leur demande, qui entrainera la Ville dans une dépense immédiate de 17,020 fr. 18, à prélever sur les fonds disponibles, mais à valoir sur les émissions futures de l'emprunt de 24 millions.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Passage  
supérieur à Fives*

*Amélioration  
des rampes*

La Compagnie du Nord se trouvant dans l'obligation de reconstruire le passage supérieur du vieux chemin de Valenciennes, à l'entrée de la gare de Fives, a présenté un projet le 16 octobre 1894.

Ce projet, qui avait pour effet d'augmenter encore l'inclinaison des rampes d'accès, a été écarté, et la Compagnie a été invitée à présenter une nouvelle étude.

Cette nouvelle étude est loin de nous donner satisfaction, car les rampes ont encore 0<sup>m</sup> 038 millimètres par mètre ; mais la Compagnie du Nord, se retranchant derrière la convention passée avec la Ville le 18 décembre 1867, refuse de modifier ses projets, à moins que la Ville ne prenne entièrement à sa charge leur dépense supplémentaire, évaluée à 45,500 francs. Les rampes seraient alors ramenées à la pente de 0<sup>m</sup> 020 millimètres par mètre, ce qui en permettrait l'accès aux lourds chariots venant des grands ateliers industriels de Fives.

Nous voudrions voir réaliser cette amélioration, qui intéresse vivement l'importante agglomération de Fives, et nous vous prions de confier l'examen de l'affaire à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une pétition en date du 8 novembre 1895, M. Valdelièvre demande l'autorisation de recouvrir par une voûte, à ses frais, risques et périls, la partie du canal de la Rivièrelette qui traverse sa propriété, siçe à Lille, rue des Tanneurs, N<sup>os</sup> 33 à 41, à la condition que la Ville lui abandonne la jouissance du dessus du lit de cette partie du canal.

Le travail projeté devant contribuer à l'assainissement des canaux intérieurs et l'entretien des ouvrages restant à perpétuité à la charge du pétitionnaire ou de ses ayants droit, nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée, sous la réserve du droit des tiers et aux conditions ordinairement prescrites pour les travaux de même nature.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la couverture de la partie du canal de la Rivièrelette qui traverse la maison de la rue des Tanneurs, N<sup>os</sup> 33 à 41.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pourquoi ne pas imposer à M. Valdelièvre une indemnité de un franc pour constater la précarité?

**M. Gavelle.** — Il n'y a pas précarité.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pardon. A qui ce canal appartient-il ?

**M. Gavelle.** — Ce canal est assimilable aux égouts de la Ville. Toutes les fois qu'un canal est couvert par les riverains, la Ville a toujours abandonné la surface couverte.

**M. Brackers d'Hugo.** — En réalité, on autorise à couvrir un terrain municipal et à bâtir sur ce même terrain. Il faudrait constater les droits de la Ville.

**M. Ovigneur.** — Je puis citer quantité d'exemples à l'appui de ce que vient de dire M. Gavelle ; on laisse la surface couverte aux riverains, comme compensation de leurs débours.

*Couverture  
partielle de la  
Rivièrelette*

**M. Brackers d'Hugo.** — Ce n'est pas le domaine public, cela appartient à la Ville. Il est donc bon de faire constater la précarité.

**M. Gavelle.** — Vous ne trouverez pas un seul propriétaire qui consente à couvrir une rivière qui est un égout municipal, s'il n'a pas la certitude qu'on ne viendra pas, à un moment donné, lui causer des ennuis.

**M. Brackers d'Hugo.** — Si ce propriétaire se figure que nous ne pouvons rien lui dire, il se trompe.

**M. Ovigneur.** — Il y a intérêt à voir couvrir ainsi le plus possible de ces égouts.

**M. Bigo-Danel.** — Evidemment, il ne faut pas y mettre d'entraves.

**M. le Maire.** — Vous n'insistez pas, monsieur Brackers d'Hugo ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Je fais simplement une observation.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Prise en bail*  
—  
*Dépôts de fumiers*

La location du terrain situé à Saint-André, au bord de la Basse-Deûle, et servant au dépôt des vases des canaux de la Ville, prend fin le 30 septembre prochain.

L'Administration des Hospices, propriétaire dudit terrain, d'une contenance de 68 ares 97 centiares 70 dix-milliaires, est disposée à renouveler le bail aux mêmes conditions que le précédent, c'est-à-dire pour neuf années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1896, moyennant un loyer annuel de 400 francs et les charges.

La Ville a tout intérêt à conserver ce dépôt, qui, par sa situation au pied du glacis, loin des habitations et à une bonne distance de la Ville, est très commode pour opérer les curages dans des conditions peu coûteuses.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à renouveler le bail de ce terrain aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Gosselet, le savant professeur de la Faculté des Sciences, qui avait bien voulu assumer jusqu'ici, avec tant de désintéressement, la lourde charge de conservateur de notre Musée d'Histoire naturelle, vient de nous faire parvenir une demande de nomination de conservateur-adjoint, rétribué.

La Commission administrative du Musée est unanime à réclamer cette création, et nous n'avons pas cru pouvoir refuser de donner satisfaction à ce désir exprimé par les administrateurs, qui se sont toujours montrés si dévoués dans l'exercice de leur mandat.

Ce conservateur-adjoint serait spécialement chargé du classement et de l'entretien des collections, ainsi que de leur transfert dans les nouveaux locaux. Il recevrait un traitement annuel de 2,000 fr., que nous vous prions d'assurer, par l'ouverture au Budget de 1896, d'un crédit spécial de 1,500 francs, pour trois semestres restant à courir.

Le Conseil vote un crédit de 1,500 francs.

*Musée d'Histoire  
Naturelle*

—  
*Conservateur-  
adjoint*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chaque année, le Conseil municipal accorde aux élèves des cours normaux de dessin appelés à passer à Paris leurs examens et qui ne peuvent supporter seuls les frais de déplacement, un subside de 100 francs pour faciliter leur voyage.

M. Léopold Duflo et M<sup>lle</sup> Cécile Vanmoé sollicitent cette faveur.

Leur situation est digne d'intérêt et ils sont signalés comme d'excellents élèves par M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts et par M. le Directeur du cours de peinture.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de 200 fr.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs.

*Cours normaux*

—  
*Subsides  
de voyage*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Groupe scolaire*  
—  
*Créations*  
*d'emplois*  
—

Dans votre séance du 13 décembre 1895, vous avez approuvé la construction d'un groupe scolaire au Mont-de-Terre. Nous avons soumis cette délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

Par sa lettre du 8 février 1896, M. le Préfet du Nord, en nous renvoyant le dossier de cette affaire, demande que le Conseil, par une nouvelle délibération, détermine dès à présent le nombre des classes à ouvrir.

Nous vous proposons, en conséquence, la délibération suivante :

« Le Conseil,

» Vu ses délibérations des 18 octobre et 13 décembre 1895, par lesquelles il a décidé l'agrandissement de l'école de la rue du Grand-Balcon et la construction d'un groupe scolaire au Mont-de-Terre, section de Fives,

» Décide :

» 1<sup>o</sup> La création de trois nouvelles classes à l'école de la rue du Grand-Balcon ;

» 2<sup>o</sup> La création à l'école élémentaire de garçons du Mont-de-Terre, d'un poste de directeur et de cinq instituteurs-adjoints ;

» 3<sup>o</sup> A l'école élémentaire de filles, d'une directrice et de cinq institutrices-adjointes. »

**M. Bigo-Danel** demande le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

**M. le Maire.** — C'est un simple vote de principe. La Préfecture exige un vote formel lorsqu'il s'agit de création d'écoles.

**M. Moy.** — Mais on ne peut pas savoir maintenant combien il y aura d'élèves.

**M. Bigo-Danel.** — Ce sont des créations d'emplois obligatoires ? Nous allons créer des emplois imaginaires.

**M. le Maire.** — On ne les réalise que lorsqu'ils peuvent être réellement remplis.

**M. Barrois.** — C'est une école que l'on va bâtir, et il faut déjà créer les emplois ; c'est bizarre, on n'a pas encore posé la première brique.

**M. Gavelle.** — C'est une simple formalité.



**M. Bigo-Danel.** — Il n'y a pas d'inconvénients à renvoyer à la Commission.

**M. Barrois.** — J'accepte volontiers les explications de M. le Maire, mais cela paraît bizarre de voter les emplois des professeurs avant que la première brique soit posée.

**M. Moy.** — La Commission pourra toujours se rendre compte du nombre approximatif d'élèves que comprendra cette école, et dire : Pour commencer, vous n'avez pas besoin de tant de professeurs.

**M. Gavelle.** — Alors on vous réduira votre projet de construction.

**M. le Maire.** — Ce vote est absolument nécessaire.

**M. Rigaut.** — L'école est faite pour un grand nombre d'années ; pour commencer, on peut ne voter que deux classes, plus tard on votera le complément nécessaire.

**M. Gavelle.** — Ce serait une erreur, puisque c'est avant d'adopter les plans qu'on nous demande l'engagement de créer les emplois des professeurs.

**M. Moy.** — En somme, la Préfecture nous dit : Il est bien entendu que vous créerez les emplois !

**M. le Maire.** — Mais c'est la conséquence naturelle du vote de l'école.

**M. Rigaut.** — Monsieur le Président, ne voyez-vous pas d'inconvénient à ce qu'on vous renvoie la question ?

**M. Moy.** — Je n'y vois aucun inconvénient ; mais du moment qu'on a voté la construction des murs devant former quatre classes, il semble évident que nous nous sommes engagés à fournir et à payer, quand ces murs seront habités, un professeur par classe, soit quatre.

**M. le Maire.** — Cette création d'emplois est connexe avec la décision du Conseil relative à la création de l'école.

**M. Gavelle.** — Nous ne prenons que l'engagement de créer les classes avant que les élèves ne soient dans l'école, mais il est entendu que nous ne rendrons ces emplois définitifs qu'au fur et à mesure des besoins de l'école.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ecole  
rue St-Sébastien*

Nous avons été saisis, à maintes reprises, de protestations contre l'insuffisance des moyens d'accès à l'école de la rue Saint-Sébastien.

*Agrandissement*

Une occasion s'étant offerte de remédier à un état de choses si défectueux, nous avons l'honneur de vous proposer de nous autoriser à passer avec le propriétaire de l'immeuble portant le n° 46 *bis* de la rue Princesse, un bail de 3, 6 ou 9 années, à notre choix, moyennant un loyer de 1,150 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1896.

De plus, divers travaux d'aménagement s'imposent pour assurer le dégagement de l'école et permettre l'installation, dans le nouvel immeuble, des services annexes. Ces travaux entraînent une dépense de 3,000 francs, que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution  
d'eau*

*Frais d'études*

Conformément aux désirs du Conseil municipal, nous avons constitué, par notre arrêté du 10 novembre 1894, une Commission technique chargée d'examiner la qualité et la quantité des eaux que les sources de Bénifontaine pourraient fournir à notre distribution d'eau.

Les études de cette Commission doivent entraîner des frais de déplacement, de sondage et d'analyse, et il convient de mettre à la disposition de la Commission un crédit provisionnel qui lui permette de fonctionner.

Nous vous prions de voter à cet effet un crédit de 5,000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 5,000 francs.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 novembre 1894, vous avez décidé que le service actuel de distribution d'eau industrielle de l'Arbonnoise serait complété, en vue de permettre l'alimentation industrielle, jusqu'à concurrence de 10,000 mètres cubes par jour, et à cet effet vous avez approuvé l'avant-projet, dont la dépense s'élève à 400,000 francs.

Les travaux à réaliser comprennent :

- 1° La construction, rue d'Isly, du bâtiment des machines, des pompes et des générateurs ;
- 2° La fourniture et le montage de deux machines à vapeur, de deux pompes et de deux générateurs ;
- 3° L'établissement d'un réservoir de pression sur le terrain de l'ancien cimetière d'Esquermes, rue Saint-Bernard ;
- 4° L'extension vers Fives de la canalisation artérielle, qui s'arrête actuellement place de Valenciennes.

Le projet définitif que nous venons de préparer et que nous vous présentons répondra aux données suivantes :

Prendre les eaux à l'Arbonnoise à la cote 18<sup>m</sup> pour les refouler dans le réservoir de pression à la cote 47<sup>m</sup>, à raison de 280 litres par seconde, au moyen de deux machines d'égale force, réglées à la vitesse de 20 tours par minute. Le réservoir aura une capacité de 1,200 mètres cubes, susceptible d'emmagasiner le débit des pompes pendant environ une heure un quart.

Dans ces conditions, et en supposant que le niveau de l'eau dans le réservoir s'abaisse à la cote de 42,50, soit 4<sup>m</sup>50 au-dessous du niveau maximum, l'eau s'élèvera encore, à l'extrémité de la conduite vers Fives, à la cote de 27,37, c'est-à-dire à 4 mètres au-dessus du sol, pression bien suffisante pour répondre aux besoins des usines à alimenter.

Nous avons pensé que pour arriver à l'unité d'exécution qu'il importe d'obtenir dans un travail de cette nature, où il faut avant tout éviter les conflits entre des entrepreneurs indépendants, il y avait lieu de faire une seule entreprise des travaux relatifs aux bâtiments des machines, aux fondations du réservoir de pression, à la fourniture et au

*Distribution  
d'eau industrielle  
—  
Adjudication  
—*

montage des machines à vapeur, des pompes, des générateurs et de la cuve du réservoir.

C'est dans cet ordre d'idées que le cahier des charges a été rédigé, et à l'exemple de ce qui a été fait lors du concours ouvert pour la construction des machines d'Emmerin, une Commission spéciale, nommée par nous, recevra et examinera les projets présentés par les concurrents; elle choisira ensuite, parmi les systèmes présentés, celui qui lui paraîtra offrir le plus d'avantages, aux divers points de vue de l'économie de combustible, du prix de revient et de la solidité, sans être liée par les conditions de prix.

En ce qui concerne la canalisation artérielle, la fourniture des tuyaux fera l'objet d'une adjudication réglée par le cahier des charges rédigé spécialement pour cette entreprise; la pose sera confiée à l'entrepreneur des travaux d'extension et d'entretien de la distribution d'eau, et les joints seront fournis, comme il est d'usage depuis 1868, par M. l'Ingénieur Delperdange, aux conditions fixées dans la soumission ci-jointe, qu'il vient de souscrire.

Le travail, ainsi divisé, correspond par entreprise aux dépenses ci-après :

|  |         |
|--|---------|
| 1° Construction du bâtiment des machines, du réservoir de pression et fourniture et montage des appareils (à mettre en adjudication). . . . .      | 292.000 |
| 2° Fourniture des tuyaux et pièces spéciales pour la canalisation artérielle (à mettre en adjudication). . . . .                                   | 76.500  |
| 3° Pose de la canalisation, robinetterie et divers (à confier à l'entrepreneur des travaux d'extension et d'entretien de la distribution d'eau). . | 18.150  |
| 4° Fourniture des joints (à confier à M. Delperdange, aux conditions de sa soumission). . . . .  | 13.350  |
| Total. . . . .   | 400.000 |

C'est dans ces conditions que nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication, afin de nous permettre d'entreprendre les travaux incessamment et assurer le service avant la fin de la présente année.

**M. le Maire.** — Le rapport est très explicite; veut-on le renvoyer à la Commission ou le voter?

**M. Gronier-Darragon.** — La question est assez importante pour être renvoyée à la Commission.

**M. Gavelle.** — Notre collègue M. Bigo-Danel a demandé avec insistance qu'on prenne les mesures nécessaires pour ne pas manquer d'eau; vous savez que le seul moyen de s'assurer rapidement une quantité d'eau suffisante est de prendre, au point de vue industriel, l'eau de l'Arbonnoise. Il ne faut pas retarder le moment où l'on commencera les travaux, mais voter immédiatement le cahier des charges pour la mise en adjudication, auquel la Commission ne changerait absolument rien. Il ne faut pas perdre encore un mois, car nous n'arriverions plus à régler cette importante question.

**M. Gronier-Darragon.** — Il faudra supprimer les Commissions si elles ne servent à rien.

Le cahier des charges est adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le contrat d'adjudication des travaux d'entretien et d'extension de la canalisation, de la robinetterie et de la fontainerie, de la distribution d'eau va expirer le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le moment est donc venu de faire une nouvelle adjudication; à cet effet, nous avons procédé à la revision du bordereau des prix et du cahier des charges qui doivent servir de base aux travaux que la Ville aura à exécuter pendant les années 1896 à 1901.

Nous vous prions de nous autoriser à procéder à cette nouvelle adjudication.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Adjudication*  
—  
*Entretien*  
*distribution d'eau*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au moment où nous expérimentons la lumière électrique pour l'éclairage public de la Grande-Place et de la rue Faidherbe, nous avons pensé qu'il serait utile de faire une expérience comparative, en appliquant, comme à Paris, le bec Auer à quelques-unes de nos principales voies publiques.

*Eclairage*  
—  
*Essai du bec Auer*  
—

A cet effet, nous sommes entrés en négociations avec les Compagnies du gaz et nous avons obtenu l'engagement d'appliquer ce nouveau mode d'éclairage à la rue Nationale, partie comprise entre la Grande-Place et la place de Strasbourg, et au boulevard de la Liberté dans toute son étendue, sous la condition pour la Ville de payer à forfait aux Compagnies 45 francs par lanterne transformée, celles-ci s'engageant à prendre à leur charge, pendant cinq ans, les frais d'allumage et d'entretien des becs, remplacement des manchons usés ou cassés, etc., et demeurant entendu que, pendant cette période, le prix de l'éclairage continuera à être réglé à raison de 0 fr. 01 par bec et par heure.

Si l'on adopte ce mode d'éclairage, cela entraînera la Compagnie à remanier le nombre de lanternes indiquées ci-après :

|   |                |
|---|----------------|
| Rue Nationale, entre la Grande-Place et la place de Strasbourg . . .  | 34 lanternes   |
| Boulevard de la Liberté, partie comprise entre le boulevard Vauban<br>et la place de la République . . . . .      | 60             |
| Boulevard de la Liberté, partie comprise entre la place de la Répu-<br>blique et le boulevard des Ecoles. . . . . | 21             |
| Place Richebé . . . . .   | 8              |
|   | Total. . . . . |
|   | 123 lanternes  |

La dépense s'élèvera donc à  $123 \times 45 = 5,615$  francs, et pour parer aux augmentations que l'on pourrait décider en cours des expériences, il y aurait lieu de voter un crédit de 6,750 francs, correspondant au nombre de 150 lanternes que les Compagnies du gaz consentent à transformer.

Quant aux places de Strasbourg et de la République, éclairées actuellement au moyen de becs intensifs, les Compagnies acceptent de supporter les frais de transformations et elles placeront dans chacune des 56 lanternes qui ornent ces places, deux becs Auer, comme cela a été fait à Paris pour l'éclairage de la place de la Concorde.

Nous pensons que l'expérience est à tenter et que les résultats en seront satisfaisants sans être onéreux pour la Ville, puisque nos frais d'exploitation resteront les mêmes.

La Ville paiera, il est vrai, les frais de transformation des lanternes, calculés sur le prix de 45 francs, mais ce sacrifice est nécessaire pour encourager les Compagnies à supporter l'augmentation des frais d'exploitation, que l'on évalue à 17 francs par lanterne et par an, déduction faite des profits qu'elles réaliseront par la réduction de consommation de gaz, que nous avons fixée à 8 fr. 75.

En terminant, nous ferons observer que pour compléter les expériences d'éclairage, il y aurait lieu de placer deux lampes électriques place Rihour, l'une entre les rues

Neuve et Jean-Roisin, l'autre vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville. Ces lampes, pour leur installation et leur exploitation, seraient soumises au régime des appareils actuellement placés sur la voie publique, et leur mise en service entraînerait la Ville dans une dépense annuelle de 1,949 heures  $5 \times 4,125 = 1,608$  fr. 32, que nous vous prions de vouloir bien voter.

**M. Rigaut.** — Le bec Auer économise le gaz consommé; alors pourquoi la Compagnie n'accepte-t-elle pas de payer tous les frais? Ces 45 francs, on pourrait les mettre à sa charge, puisqu'elle récupérerait cette dépense par l'économie du gaz.

**M. Gavelle.** — Le rapport répond à la question de M. Rigaut : l'économie de gaz réalisée est de 8 francs par bec et la dépense d'entretien est de 25 francs. Non seulement la Compagnie ne fera pas d'économie, mais elle aura une charge supplémentaire.

**M. Rigaut.** — Cependant, l'économie existe.

**M. Gavelle.** — Oui, à intensité égale de lumière, mais vous y verrez trois fois plus clair. Le bénéfice de consommation du gaz, qui est très minime, sera pour la Compagnie; mais, par contre, nous ne paierons pas le remplacement et l'entretien des manchons, qui est très coûteux. En réalité, la Compagnie, au lieu d'avoir une économie, aura une aggravation de charges.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 27,800 francs prévu à l'article 57 *bis* du Budget de 1895 pour le fonctionnement du service des épidémies est insuffisant.

|   |           |
|---|-----------|
| Les dépenses s'élèvent à ce jour à . . . . .                            | 27.691 39 |
| et il reste à ordonnancer une somme de . . . . .                        | 1.763 »   |
| pour fourniture d'imprimés et analyses chimiques d'eau potable, soit un |           |
| total de . . . . .  | 29.454 39 |

*Epidémies*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 1,654 fr. 39, afin de permettre le règlement des dépenses effectuées.

Le Conseil vote un crédit de 1,654 fr. 39.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements  
insalubres*

*Crédit  
supplémentaire*

Le crédit ordinaire de l'inspection des logements insalubres se trouve insuffisant de 394 francs, pour régulariser les mémoires ci-après :

|   |     |
|---|-----|
| 1° Au maçon chargé de la vérification des fosses d'aisance, sa facture des travaux opérés pendant le troisième trimestre de 1895, s'élevant à la somme de . . . . . | 375 |
| 2° A l'imprimerie Danel pour fournitures d'imprimés (deuxième semestre 1895) . . . . .  | 19  |
|   | 394 |

Cette insuffisance est causée par les dépenses suivantes, qui ont dû être imputées sur le crédit ouvert au Budget pour le fonctionnement de ce service, savoir :

1° Achat de 126 jetons de présence pour MM. les membres de la Commission d'assainissement des logements insalubres, et dont la dépense s'élève à 504 francs.

Ces jetons ont été rachetés à MM. les membres de cette Commission au prix de 4 francs l'un, ce qui nous a procuré un bénéfice de 78 centimes par jeton, attendu que l'Hôtel des Monnaies nous les fournit à 4 fr. 78.

2° Réparations importantes effectuées aux boîtes de bureau, ainsi qu'à la fourniture de boîtes neuves. Cette seconde dépense se monte à 120 francs.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 394 francs, afin de permettre le règlement des mémoires ci-dessus mentionnés.

Le Conseil vote un crédit de 394 francs.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Palais  
des Beaux-Arts*

*Aménagements*

Le moment est venu d'assurer l'exécution complète des travaux prescrits par la Commission technique du Palais des Beaux-Arts, travaux approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.



Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à disposer, à cet effet, du crédit actuellement disponible et inscrit aux chapitres additionnels de l'exercice 1895 sous le N° 57.

**M. Barrois** demande des explications.

**M. Gavelle.** — Nous ne pouvons pas dire maintenant exactement à combien s'élèveront les dépenses, parce que les travaux approuvés par le Ministre n'ont pas été fixés définitivement et de façon complète.

**M. Bigo-Danel.** — Mais le savez-vous à peu près ?

**M. Gavelle.** — Le devis est fait en grande partie ; les travaux qui sont faits actuellement et ceux restant à faire s'élèvent à 88,000 francs.

**M. Bigo-Danel.** — Et pour les verrières, le devis est-il fait aussi ?

**M. Gavelle.** — Je ne saurais vous renseigner plus exactement.

**M. Barrois.** — Toute la somme disponible des reliquats y passera ?

**M. Gavelle.** — A peu près.

**M. Barrois.** — Il restait 104,000 francs, vous en avez déjà pris 10,000.

**M. Gavelle.** — Oui, mais tout n'est pas dépensé. Il doit rester maintenant 98,000 francs.

**M. Bigo-Danel.** — Il faudra doubler la dépense ?

**M. Gronier-Darragon.** — Est-ce que les devis sont faits ?

**M. Gavelle.** — Tout est maintenant assuré, à moins de changements qui pourraient être faits par la suite. Les devis actuellement faits comprennent tous les travaux exécutés en ce moment et ceux qui restent à exécuter. Tout cela se monte à 88,000 fr. La question du calorifère est seule réservée.

**M. le Maire.** — Le grand travail, c'est le lambrissage des murs. Je n'aurais pas fait exécuter ces travaux coûteux sans votre assentiment ; mais vous avez été d'avis de faire tout le nécessaire.

Le Conseil autorise le Maire à disposer du crédit disponible, se montant à 101,499 fr. 55.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Théâtre*  
—  
*Rideau en fer*  
—  
*Réparations*  
—

Le rideau de fer du Théâtre, qui fonctionne depuis 1883, demande une réparation urgente, si l'on veut en assurer le fonctionnement journalier, ainsi que nous avons cru devoir le prescrire pour la sécurité absolue des spectateurs.

La dépense est évaluée à 2,600 francs, car il s'agit de remplacer les tiges du piston, qui ne peuvent être fabriquées dans des conditions absolues de rigidité que par un spécialiste.

Cette dépense nous paraît s'imposer, et nous vous prions d'ouvrir un crédit extraordinaire de pareille somme sur l'exercice de 1896.

Le Conseil vote un crédit de 2,600 francs et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

**M. Bouchery.** — A propos de théâtre, y a-t-il une date fixée pour les représentations gratuites que le Directeur doit donner d'après le cahier des charges ?

**M. le Maire.** — La Direction nous a promis de donner gratuitement une représentation de la pièce à grand spectacle qu'elle se propose de monter à la fin de la saison théâtrale.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Echange*  
*pour alignement*  
—

M. Lallement, propriétaire de la maison sise rue Colbert, 166, désire mettre son immeuble à l'alignement de la rue Roland. A cet effet, il propose à la Ville de faire un échange sur les bases suivantes :

La Ville lui céderait le terrain de 32<sup>m</sup>11 qui le sépare de la voie publique ; en retour, M. Lallement abandonnerait une petite parcelle de 1<sup>m</sup>02 et verserait à la Caisse municipale une soulte de 621 fr. 80, calculée à raison de 20 francs le mètre carré, sur la différence de 31<sup>m</sup>09 qui existe entre les surfaces des terrains à échanger.

La Ville abandonnerait, en outre, la mitoyenneté du mur qui sépare la maison dont il s'agit du terrain acquis pour assurer à la rue Roland un débouché sur la rue Colbert.

Nous pensons qu'en raison du sacrifice que M. Lallement doit s'imposer pour réaliser le nouvel alignement, nous pouvons accepter sa proposition, qui procurera à la Ville une recette de 621 fr. 80.

Adopté.

---

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Le crédit de 30,275 francs ouvert au Budget de 1895, article 20/22, pour le règlement des frais de perception des impositions communales, est insuffisant.

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à . . . . . 30.168 18

Il reste à régler . . . . . 540 32

Au total. . . . . 30.708 50

*Frais  
de perception*  
—  
*Crédit  
supplémentaire*  
—

soit une insuffisance de 442 francs que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le crédit ouvert pour frais de perception des impositions communales correspond à une recette d'ordre.

Le Conseil vote un crédit de 442 francs.

La séance est levée à 11 h. 3/4.